ARCHIVES NATIONALES (Paris)

LES PROCÈS-VERBAUX DU DIRECTOIRE AN V-AN VIII

MODE D'EMPLOI

par Pierre-Dominique CHEYNET conservateur en chef à la section du XIX^e siècle

SOMMAIRE

1. Introduction	4
1.1. La composition de chaque tome des Procès-verbaux	4
1.2 Comment passer de l'index à la cote des documents	
1 2 Principaux types d'arrêtés du Directoire	
2.1 Arrêtés sur les finances	
2.1.1. Les finances de l'État.	5
2.1.2. Les biens nationaux, communaux et des hospices	6
2.1.3. Le fonctionnement des administrations financières.	
2.2 Arrêtés sur la Guerre	7
2.2.1. Les lettres "sur le service militaire"	
2.2.2. Les arrêtés sur le personnel militaire.	
2.3 Arrêtés de l'Intérieur.	
2.3.1. Affaires de la première division : nominations, prisons, divisions territoriales, marchés,	
mercuriales	
2.3.1.1. Nominations et destitutions des administrations.	
2.3.1.2. Le matériel des prisons, dépôts de mendicité etc	
2.3.1.3. Les circonscriptions territoriales.	9
2.3.1.4. Marchés et mercuriales	
2.3.1.4.1. Sources complémentaires sur les foires et marchés	. 11
2.3.2. Affaires de la 2e division du ministère de l'Intérieur : hôpitaux et secours	
2.3.2.1. Hôpitaux et hospices.	
2.3.2.2. Secours	13
2.3.3. Affaires de la 3e division du ministère de l'Intérieur : ponts et chaussées, navigation,	
mines	14
2.3.3.1. Ponts et chaussées.	14
2.3.3.2. La navigation intérieure et les canaux	15
2.3.3.3. Les mines	. 16
2.3.4. Affaires de la 4e division du ministère de l'Intérieur : agriculture, police rurale, arts et	
métiers, manufactures, commerce	
2.3.4.1. Agriculture et police rurale	. 17
2.3.4.2. Arts et métiers, manufactures	
2.3.4.3. Le commerce intérieur et extérieur.	. 21
2.3.5. Affaires de la 5e division du ministère de l'Intérieur : instruction publique ; musées et	
bibliothèques ; beaux-arts ; monuments publics	22
2.3.5.1. L'instruction publique	. 22
2.3.5.2. Archives, bibliothèques et musées	23
2.3.5.3. Beaux arts et littérature	. 25
2.3.5.4. Les monuments publics.	25
2.4. Arrêtés de la Justice	
2.4.2. Les affaires de procédures judiciaires : les décisions sur les prises de mer	
2.5. Arrêtés de la Marine et des Colonies.	27
2.5.1. La marine.	
2.5.2. Les colonies	. 28

2.6. Arrêtés du ministère de la Police générale	29
2.6.1. Les émigrés	
2.6.2. Les déportations de prêtres.	
2.6.3. Le contrôle de la presse	
2.7. Les Relations extérieures	
2 3. Des inattendus.	33
3.1. Les comptes des dépenses des ministres.	33
3.2. Dossiers provenant du Conseil des Cinq-Cents.	34
3 4. L'index des Procès-verbaux du Directoire	34
4.1. Une rubrique de département type	34
4.2. Une rubrique de localité type : chef-lieu de département	35
4.3. Rubriques décrivant des comportements	36
4.3.1. La rubrique « Faux »	
4.3.2. La rubrique « Vol, détournements »	
4.4 Rubriques sur des institutions républicaines	
4.4.1 La rubrique « Calendrier (décadi) »	
4.4.2. La rubrique « Insigne, signe de ralliement»	
4 5. Conclusion	37

1. Introduction

L'inventaire des *Procès-verbaux du Directoire* (an *V-an VIII*) en dix tomes prend la suite du *Recueil des actes du Directoire exécutif* de Debidour¹, édition au jour le jour des registres des procès-verbaux du Directoire allant de la première séance du Directoire le 11 brumaire an IV [2 novembre 1795] au 15 pluviôse an V [3 février1797]. La suite couvre donc les séances du Directoire du 16 pluviôse an V [4 février 1797] au 17 brumaire an VIII [8 novembre 1799], soit deux ans, neuf mois et quatre jours ou un peu plus de mille jours. Ces deux instruments de recherche couvrent les registres des procès-verbaux du Directoire (AF*/III/1 à 17, et AF*/III/18 et 19 : registres dits du dépôt particulier, et 20 : registre des délibérations secrètes du Directoire) et les cartons AF/III/314 à 637 qui sont composés des dossiers de séances² du 11 brumaire an IV au 17 brumaire an VIII.

Comme cela a été exposé dans l'introduction au tome I, imprimé en 2000, continuer une édition du texte des registres des procès-verbaux a été écarté pour deux raisons majeures :

- premièrement la rédaction entraîne des longueurs, ne serait-ce que les membres de phrases initiales : *Le Directoire ayant pris séance*... ou le dispositif détaillé de la réception et de la promulgation des lois ;
- deuxièmement, le texte rédigé est censé refléter exactement le déroulement chronologique de la séance, ce qui complique la recherche d'une affaire précise ou celle de l'ensemble des arrêtés concernant un secteur particulier.

On a donc adopté un ordre de présentation uniforme des affaires : d'abord les relations du Directoire avec le Corps législatif (lois, messages des Conseils et du Directoire) ; puis les arrêtés du Directoire énoncés au registre des procès-verbaux dans l'ordre alphabétique des ministres concernés (Finances, Guerre, Intérieur, Justice, Marine et Colonies, Police générale, Relations extérieures), éventuellement précédés d'une rubrique Décisions du Directoire ; et troisièmement les affaires non citées au procès-verbal, présentées dans l'ordre des cotes des dossiers comme on doit le faire dans un inventaire d'archives classique ; c'est aussi dans cette partie que l'on a décrit à leur date les affaires relevées dans les registres des délibérations secrètes et ceux dits du bureau particulier qui ne seraient pas citées par ailleurs. Dans le texte de l'inventaire, on a choisi de composer en grand caractères ce qui provient des registres des procès-verbaux et en plus petits les éléments tirés de l'analyse des dossiers de séance.

Cette introduction annonçait également que, par souci de concision, on renvoyait le détail des mentions nominatives à l'index, qui est donc plus complet que le texte de l'inventaire et constitue donc ce que l'on appelle un index-inventaire. Dans l'index, l'astérisque désigne une référence ainsi ajoutée au texte de l'inventaire.

Ce sont ces singularités qui distinguent les *Procès-verbaux du Directoire, an V-an VIII* à la fois d'une édition de texte et d'un inventaire classique de fonds d'archives. Il faut enfin dire que citer un membre de phrase du document donne parfois une meilleure idée de l'affaire que la plus fine des analyses : ce n'est pas parce qu'on ne fait pas une édition de texte qu'on s'interdit de profiter des avantages que ce mode de présentation peut procurer.

1.1. La composition de chaque tome des *Procès-verbaux*.

Chaque tome comprend:

- 1) l'inventaire au jour le jour des procès-verbaux des séances ;
- 2) un index détaillé précédé d'un tableau de répartition des noms géographiques.;
- 3) un appendice donnant la liste des documents imprimés et figurés contenus dans les cartons inventoriés.

Chaque tome des *Procès-verbaux* terminé a aussitôt été mis en service en un tirage provisoire dans la salle des inventaires du CARAN. Or il y a eu, jusqu'à l'achèvement du tome X, beaucoup de compléments et de corrections de détail aux tomes précédents, à la faveur de renseignements complémentaires découverts au fur et à mesure : ainsi, les deuxièmes éditions mises en ligne sur le site des Archives nationales (Paris) en début juillet

¹ Antonin Debidour, Recueil des actes du Directoire exécutif. Procès-verbaux, arrêtés, instructions, lettres et actes divers, Paris, 1910-1917, 4 vol. (Collection de documents inédits sur l'histoire de France).

² L'État général des fonds des Archives nationales, tome II, 1789-1940, Paris, Archives nationales, 1978, décrit ce groupe comme composé des *minutes des arrêtés ; messages et lettres du Directoire*, ce qui, avec la ponctuation entre les minutes et les messages et lettres, est peu précis.

2006 sont plus à jour que les premières éditions "sur papier".

Dépouiller dix index étant fastidieux, la fusion de ces index en un seul index général a été entreprise dès la fin de l'inventaire. Au début de novembre 2006, cet index général atteignait la rubrique : « **Commissaire** (du **Directoire**, des guerres) » On prévoit bien entendu de mettre cet index général en ligne.

1.2.- Comment passer de l'index à la cote des documents.

Contrairement à l'usage classique des instruments de recherche des Archives, l'index ne pouvait pas donner directement référence aux cotes des documents analysés, puisqu'en règle générale, il aurait fallu renvoyer d'une part à un folio de registre et à une pièce des cartons. Le renvoi se fait donc à la date de séance.

Au début de l'analyse de chaque séance dans l'inventaire, on indique les folios de registre et les numéros de dossiers (reliés en plaquette) des cartons où sont le texte de la séance et les pièces s'y rapportant.

Le plus souvent, la rédaction de la rubrique de l'index permet de savoir d'emblée sous quelle rubrique l'affaire doit se trouver dans l'inventaire suivant le ministère concerné : à la fin de chacune de ces rubriques (lois, messages, arrêtés par secteurs ministériels) les cotes des documents concernés sont indiquées.

Quand le renseignement donné par l'index est ajouté par rapport au texte de l'inventaire (nom de personne tiré d'une liste de nominations ou destitutions, de brevets militaires *etc.*), l'astérisque suit la date de séance à laquelle on renvoie

2.- Principaux types d'arrêtés du Directoire.

2.1.- Arrêtés sur les finances.

C'est naturellement le domaine administratif où les arrêtés du Directoire n'ont pas d'équivalence ministérielle, puisque les fonds anciens du ministère des Finances ont disparu en 1871. Il y a trois types d'arrêtés :

- premièrement sur les affaires financières de l'État proprement dites ;
- deuxièmement sur la gestion des biens nationaux et des communes, attribution qui peut être partagée avec le ministère de la Justice, s'il s'agit d'un contentieux, et qui passe aussi souvent par le canal du cursus législatif, puisqu'à l'époque les communes et les municipalités ne pouvaient sans une loi disposer de leurs biens propres ni recourir aux centimes additionnels;
- troisièmement, sur la mise en place des administrations en la matière.

Les deux derniers domaines sont évidemment représentés dans les Archives territoriales, le premier non.

2.1.1. Les finances de l'État.

En matière de gestion des finances de l'État, d'un bout à l'autre des séances, on a surtout les arrêtés de distribution de fonds aux ministres. À dire vrai, c'est là affaire de spécialistes de l'histoire des finances publiques, tant sont compliquées les procédures à notre époque, avant la mise en place de la comptabilité analytique sous l'Empire : d'abord se succèdent des arrêtés, pris à dates variables, d'ordonnancement de fonds sur crédits ouverts par les lois financières annuelles pour chaque grand type d'article budgétaire de chaque ministre, puis un régime fonctionnant sur des états décadaires des fonds disponibles et des dépenses à couvrir mis en place par un arrêté du 21 fructidor an V [11 septembre 1797], système révisé à plusieurs reprises par la suite. Dans le détail, en présence de ces arrêtés et même avec les tableaux annexes préparés par le ministre des Finances, on est assez démuni : il faudrait ici se référer au détail des lois budgétaires et avoir plus d'éléments sur le fonctionnement des deux institutions clés en matière de finances dans la constitution de l'an III, la Comptabilité nationale et la Trésorerie nationale.

Ces arrêtés de distribution de fonds sont à rapprocher des états des crédits ordonnancés par les ministres sur les fonds ainsi mis à leur disposition, tels ceux que l'on a pour le ministère de l'Intérieur dans le groupe de l'Intérieur de la sous-série (cartons AF/III/112 et 113).

2.1.2. Les biens nationaux, communaux et des hospices.

On ne citera qu'un seul cas, celui de la décision le 21 thermidor an VII [8 août 1799] de confirmer la vente de l'église Saint-Nicaise de Reims *présentée par des artistes du département comme un des plus beaux monuments d'architecture gothique existant dans la République*.

Pour les biens locaux, on a une grande quantité d'arrêtés autorisant des coupes de bois communaux et nationaux, des affaires très nombreuses de demandes au Corps législatif d'autoriser des communes à faire des emprunts sur les habitants pour des dépenses extraordinaires, par exemple pour réparer ou acheter les maisons communes et la maison du pâtre communal, qu'il partage parfois avec l'instituteur, ou réparer des digues ou des abreuvoirs, autant de pistes pour l'histoire rurale mais aussi pour l'histoire urbaine.

2.1.3. Le fonctionnement des administrations financières.

On a:

- dans toute la période inventoriée des arrêtés créant et modifiant les arrondissement de recettes des contributions directes existant dans chaque département suivant des lois qui en fixaient le nombre ;
- du début de l'an VI à brumaire an VIII des séries à peu près complètes de tableaux décadaires des destitutions et nominations établies par la régie de l'Enregistrement;
- le 11 frimaire an VI [1er décembre 1797] la nomination des inspecteurs des contributions directes des départements en application d'une loi du 22 brumaire an VI [12 novembre 1797] créant des agences des contributions dans chaque département : les noms de ces inspecteurs, qui ne figurent pas dans les *Almanachs nationaux*, sont repris dans l'index ; il s'agit notamment d'anciens députés à la Convention dont la nomination n'est que très rarement signalée par *Kuscinski*, *Dictionnaire des conventionnels*³;
- le 16 frimaire an VI [6 décembre 1797] la nomination d'une partie des inspecteurs de la loterie nationale, rétablie par loi du 9 vendémiaire an VI, qui ne figurent pas non plus dans les *Almanachs nationaux*; à ce dossier sont jointes des listes de recommandations à des places de toute nature relevant des Finances, dont la candidature d'une certaine Marie-Adélaïde, orpheline née à Clamart en 1789, pupille de Joséphine Le Tascher de La Pagerie, femme Renaudin, veuve Beauharnais, de Fontainebleau, deux lettres jointes de Joséphine, avec extrait d'acte de baptême de sa pupille et délibération de la municipalité de Fontainebleau;
- en l'an VI et en l'an VII, des arrêtés sur l'organisation des bureaux de garantie des matières d'or et d'argent (bureaux de poinçon) ;
- en l'an VII des arrêtés sur le fonctionnement des postes aux lettres et aux chevaux, avec d'assez nombreuses dispositions sur le détail des routes de poste aux chevaux : on peut y voir la marque de Martin-Michel-Charles Gaudin, futur ministre des Finances sous le Consulat, nommé commissaire du Directoire près l'administration des Postes le 7 floréal an VI;

Les affaires de péages, d'octroi et de droit de passe (officiellement la taxe d'entretien des grandes routes) qui sont également très représentées relèvent du ministère de l'Intérieur et non de celui des Finances, qui n'est pas un ministère des Finances et de l'Économie.

Notons pour l'histoire des conditions de travail des fonctionnaires, au 5 vendémiaire an VII [26 septembre 1798], Finances : fixation de l'ordre et des heures de travail des employés des bureaux dépendant du ministère : travail sept heures tous les jours sauf le décadi, émargement quotidien à neuf heures ; l'arrêté prévoit entre autres que les absents n'ayant pas prévenu à cette heure sont privés de dix jours de salaire la première fois et d'un mois à la deuxième, et remplacés à la troisième. On ne verse plus qu'un traitement fixe et on ne délivre que le papier, l'encre, le pulvérin et le pain et la cire à cacheter. Les chefs de division doivent tenir des listes des employés avec annotations : *il ne sera accordé d'avancement qu'à ceux qui auront des notes favorables*. Dans les départements, les heures d'arrivée et d'émargement sont adaptées aux usages administratifs locaux. Ces heures de travail semblent s'appliquer aux autres ministères, puisque celui de la Justice est autorisé le 14 (plus loin) à les adapter aux nécessités des urgences du travail du bureau de l'envoi des lois.

³ Paris, Société de l'histoire de la Révolution française et Libraire F. Rieder, 1916.

2.2.- Arrêtés sur la Guerre.

Il faut garder à l'esprit qu'à l'époque même, les ministres de la Guerre avaient une large propension à emporter avec leurs dossiers les actes même du Directoire, c'est pourquoi il y a tant de lacunes dans la sous-série AF/III dans ce domaine. L'inventaire des *Procès-verbaux* permet d'ailleurs de repérer plusieurs tentatives du secrétaire général du Directoire Joseph-Jean Lagarde pour y mettre fin. Il faut préciser que ce qui est assez courant pour la Guerre est à peu près systématique pour les Relations extérieures.

2.2.1. Les lettres "sur le service militaire".

S'il y a un cas où l'on peut regretter de ne pas donner une édition de texte, c'est bien pour les « lettres sur le service militaire ». Cette appellation est un « faux ami » ; elle désigne la correspondance du Directoire avec les généraux en chef des armées. Ces textes sont rédigés avec le plus grand soin, il suffit de lire dans *Debidour* ceux écrits généralement par Carnot. Ils traitent des plans de campagne et de la stratégie, mais aussi de l'administration des pays conquis par le général en chef sous la supervision du Directoire.

2.2.2. Les arrêtés sur le personnel militaire.

En revanche, les arrêtés collectifs et individuels sur le personnel militaire sont bien représentés dans nos dossiers de séance. Les hommes du rang ne le sont que par des affaires de dispenses ou de congés militaires ; les nominations et promotions concernent seulement les gradés, du sous-lieutenant à l'adjudant général (le colonel) et au général.

Dans un seul des dix tomes des *Procès-verbaux*, le tome VII, qui couvre les séances du 21 brumaire au 20 pluviôse an VII [11 novembre 1798-8 février 1799], soit trois mois du calendrier révolutionnaire, on atteint un total de 2586 sous-officiers et officiers, dont 1376 cités à raison de la formation de 16 nouvelles demi-brigades créées par arrêté du 25 vendémiaire an VII [16 octobre 1798] et 496 militaires de la gendarmerie en grande majorité cités par un arrêté sur la formation de la gendarmerie du 29 brumaire an VII [19 novembre 1798].

On doit noter les difficultés d'identification qui se présentent au hasard de ces masses de noms souvent sans prénoms. Le *Dictionnaire biographique des généraux et amiraux français de la Révolution et de l'Empire, 1792-1814* de Georges Six donne souvent des renseignements contradictoires avec les documents. Grâce au *Dictionnaire des colonels de Napoléon*, Paris, éditions Kronos, 1996, de Danielle et Bernard Quintin, on a pu préciser l'identité de plusieurs adjudants généraux et d'autres officiers, mais il reste en ce domaine beaucoup d'imprécisions à éclaircir et certainement beaucoup d'erreurs à relever dans notre travail.

2.3.- Arrêtés de l'Intérieur.

Les arrêtés de l'Intérieur sont des sources complémentaires de la quasi-totalité des sous-séries de la série F des Archives nationales (Paris) provenant du ministère de l'Intérieur, notamment : F/1b/II, Personnel administratif, série départementale, F/1c/III : Esprit public et élections, série départementale, F/3/II, Administration communale, série départementale, F/8 : Police sanitaire, F/10 : Agriculture, F/11 : Subsistances, F/12 : Commerce et industrie, F/13 : Bâtiments civils ou, comme l'écrivait Brigitte Labat-Poussin en la présentant dans l'État des fonds, tome II : il faudrait plutôt dire : « Édifices publics et travaux urbains » ; F/14 : Travaux publics ; F/15 : Hospices et secours ; F/17 : Instruction publique ; F/18 : Imprimerie, librairie, presse et censure ; F/21 : Beaux-Arts.

On n'a rencontré dans *Les procès-verbaux du Directoire, an V-an VIII* aucun compte de gestion des ministres de l'Intérieur. Cependant, on a au 17 prairial an VII (tome IX) un message du Directoire aux Cinq-Cents sur les dépenses du ministère en l'an VII avec en pièce jointe un tableau des dépenses ordonnancées par ce ministre depuis le début de cette année, qui complète des tableaux de même nature conservés dans le groupe de l'Intérieur de la sous-série AF/III (AF/III/112 et 113 : états de répartition des crédits ouverts au ministre par le Directoire de prairial an IV à thermidor an VII), articles qui feront partie d'un prochain inventaire.

On a choisi ici de présenter quelques exemples en les décrivant dans l'ordre des matières des cinq divisions du ministère de l'Intérieur sous le Directoire⁴.

⁴ Première division : suivi des arrêtés du Directoire en matière de nomination et remplacement des commissaires près les administrations (et plus largement : de tous types de destitutions d'administrateurs non spécialisés dont le

2.3.1. Affaires de la première division : nominations, prisons, divisions territoriales, marchés, mercuriales.

2.3.1.1. Nominations et destitutions des administrations.

Pour guider les chercheurs en histoire locale, la rubrique de chaque département de l'index donne, en plus des détails sur les remplacements de l'administration centrale, du commissaire central et des commissaires et membres des tribunaux civil et criminel un relevé des dates des séances où figurent des arrêtés de nomination de fonctionnaires locaux du département. Pour le Calvados par exemple, 64 dates entre mi-pluviôse an V et début brumaire an VIII. Dans l'index général, cette liste sera précédée du relevé des mêmes dates d'après l'édition de *Debidour*, et provisoirement, cette liste est donnée en annexe IV à l'édition en ligne du tome I avant l'inventaire : elle concerne 28 séances dans le département.

Après ces renvois aux arrêtés de nomination, la rubrique du département relève tous les cas de destitution cités dans l'ordre alphabétique des localités : 73 pour le Calvados.

Naturellement, ces affaires sont complémentaires à la fois des fonds de série L (Période révolutionnaire) des archives départementales, des séries de même époque des archives communales, et de la sous-série F/1b/Personnel administratif des Archives nationales.

Quelques exemples:

- 2° complémentaire an V : destitution de l'agent municipal de Nort-Leulinghem (Pas-de-Calais) pour avoir toléré l'exercice du culte réfractaire et répondu qu'il falloit bien que ce prêtre débitât sa marchandise et qu'il vécût comme les autres, qu'au surplus il étoit sur un cerisier lorsque ce prêtre disoit la messe;
- 15 brumaire an VI : destitution de l'agent municipal d'Auterive (Haute-Garonne) ayant joué dans la pièce Le Souper des jacobins ;
- 8 frimaire an VI : destitution de l'adjoint municipal d'Odomez (Nord) déclarant que l'arrêté de l'administration centrale annulant une délibération de la municipalité *n'étoit bon que pour faire des papillottes* ;
- 9 frimaire an VI : destitution de l'agent municipal de Buat (Orne, auj. : commune de Saint-Ouen-sur-Iton) déclarant que le serment exigé des ministres du culte catholique était un hochet avec lequel on amuse les enfants .
- 27 frimaire an VI : destitution de l'agent municipal d'Étais [-la-Sauvin] (Yonne) ayant remis les registres d'état civil à l'ex-curé :
- 17 nivôse an VI : destitution de l'agent municipal d'Épinay [-sur-Seine] (Seine) refusant la visite des vaches laitières décidée par l'administration centrale contre l'épizootie ;
- 21 nivôse an VI : destitution du président de la municipalité de Tuda (Golo) laissant les moines percevoir la dîme ;
- 2 ventôse an VI : destitution du président de la municipalité de Château-Landon (Seine-et-Marne) refusant d'exécuter un arrêté de l'administration centrale sur la descente des cordes et battants de cloches parce que ce seroit s'exposer à l'indignation... et que l'on regarderoit cette mesure comme la redoutable explosion de l'anarchie;
- 27 pluviôse an VI : destitution et remplacement de la municipalité d'Arpajon (Seine-et-Oise) où l'on n'a pas célébré la fête du 2 pluviôse, où le marché se tient les anciens jours de la semaine et dont le commissaire municipal a écrit à l'agent municipal de Vert-le-Grand : *Mes frères, nous prions pour notre Saint Père le Pape, pour tous les prélats et prêtres de l'Église* ;
- 22 ventôse an VI (dans une liste d'affaires préparées les unes par l'Intérieur et les autres par la Police générale) : destitution et remplacement à la municipalité de Brétenoux (Lot) : membres ayant présenté un mendiant sexagénaire et infirme pour la colonne mobile ;

Directoire avait le pouvoir) ; matériel des prisons ; emplacement et bâtiments des administrations et tribunaux ; division du territoire ; état civil ; tables de population ; marchés et mercuriales ; approvisionnement de Paris ; 2° division : hôpitaux et secours ; 3° division : ponts et chaussées, navigation, monuments nationaux, mines ; 4° division : agriculture, police rurale, «arts utiles » et manufactures, commerce ; 5° division : instruction publique, musées, bibliothèques, morale publique.

29 ventôse an VI : destitution d'une partie de la municipalité de la Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne) : agents de Jouarre ayant remis le battant de la cloche à un serrurier et d'Ussy [-sur-Marne] refusant de remettre les registres d'état civil à la municipalité ;

24 messidor an VI : destitution de Bouchotte, administrateur municipal de Metz cherchant plus à se populariser qu'à concourir à l'avantage de la République, avec au dossier une lettre du député Husson à Reubell l'accusant d'avoir refusé la délivrance d'avertissements aux retardataires de la contribution mobilière et réclamé des distributions indues de vivres et de vêtements aux détenus : il s'agit de l"ancien ministre de la Guerre Jean-Baptiste-Noël Bouchotte, élu à la municipalité de Metz en germinal, dont la notice dans Roman d'Amat rapporte cette destitution, mais non un arrêté du 2° complémentaire an VII (tome X) le remettant en activité au grade d'adjudant général, les auteurs expliquant qu'étant alors à Paris où il avait adhéré au club du Manège, il cherchait vainement à obtenir le grade de général ;

17 fructidor an VI : destitution de l'agent municipal de Bachte [-Maria-Leerne] (Escaut, auj. : Belgique, Flandres-Orientales, commune de Deinze), ivrogne au point d'avoir signé lui-même le procès-verbal de la séance dans laquelle son administration venait d'arrêter qu'il serait dénoncé à l'autorité supérieure.

2.3.1.2. Le matériel des prisons, dépôts de mendicité etc.

On a ici des compléments à la sous-série F/16 Prisons des Archives nationales et aux séries X (Assistance et prévoyance) et Y (Établissements pénitentiaires) des archives départementales.

Quelques exemples:

29 nivôse an VI (tome IV) : destitution et jugement de l'agent municipal de Largentière (Ardèche) pour trafic sur les rations des prisonniers ;

27 germinal an VI (tome V) : mise à l'entreprise de la nourriture et de l'entretien des personnes reçues dans les maisons de réclusion en contrepartie du travail fait par ces individus pour les entreprises.

Bien entendu, les demandes d'affectation de biens nationaux comme prisons apparaissent en général sous la forme de messages du Directoire aux Cinq-Cents et sont donc énumérées sous la rubrique : « Messages du Directoire » dans l'inventaire, ainsi, au 29 ventôse an VII (tome VIII) sur l'affectation de l'ancienne église de Louvres (Seine-et-Oise, auj. : Val-d'Oise) à une maison d'arrêt à créer dans le bas-côté et sous le clocher. À noter qu'au rapport du ministre des Finances et à la minute du message sont joints la chemise de la commission spéciale des Cinq-Cents créée le 4 germinal, le devis et une délibération de l'administration centrale : c'est ici l'occasion de souligner que, sous le Consulat, le secrétariat général des Consuls reprit tous les dossiers en instance de l'ancien Corps législatif du Directoire, qui ont été reclassés alors avec les dossiers originels du Directoire.

2.3.1.3. Les circonscriptions territoriales.

Tout comme les affaires d'affectation de bâtiments nationaux que l'on vient de voir à l'occasion des prisons, les modifications de circonscriptions territoriales passent par le processus législatif, donc du message et de la loi. L'index général des *Procès-verbaux an V-an VIII* reprend ces affaires à la rubrique : « **Circonscriptions** ».

On peut ainsi décompter un peu plus de 250 affaires différentes, concernant la quasi-totalité des départements : dans la France métropolitaine actuelle, seuls ne sont pas représentés ceux des Alpes-Maritimes⁵, du Cantal, de la Creuse, du Finistère, de la Haute-Loire, du Liamone (Haute-Corse de nos jours), de Vaucluse et de la Vienne ; en revanche, seuls deux des neuf départements réunis de « *Belgique*⁶ » sont représentés : ceux de Jemappes et de la Meuse-Inférieure (de nos jours respectivement la province belge de Hainaut et la province de Limbourg, actuellement partagée entre la Belgique et les Pays-Bas, qui sont seuls concernés en l'espèce). L'outre-mer français n'apparaît que par une loi du 4 brumaire an VI [25 octobre 1797] portant division des départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de Saint-Domingue (cantons, tribunaux), mais on a au 3 ventôse an VII [21 février 1799] un projet de division du Piémont en quatre départements.

Le plus souvent, il s'agit de modifications de limites des municipalités de cantons, affaires très importantes sous le Directoire mais dont l'intérêt disparaît dès le Consulat avec les municipalités de cantons elles-mêmes.

⁵ Du moins le département des Alpes-Maritimes de l'époque, une partie des affaires de celui du Var concernant le territoire actuel des Alpes-Maritimes.

⁶ C'est à dire l'actuelle Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et des franges de l'Allemagne et des Pays-Bas.

Parfois au contraire, il s'agit d'affaires qui continuent d'avoir des conséquences sur l'organisation actuelle du territoire :

- en premier lieu des problèmes de limites entre les départements : entre l'Aude et l'Hérault autour de l'étang de Vendres et de l'embouchure du fleuve l'Aude, entre l'Aude et les Pyrénées-Orientales dans la forêt de Boucheville, entre la Drôme et l'Isère dans le Royannais, échange entre l'Hérault et le Tarn des cantons d'Anglès et de Saint-Gervais [-sur-Mare], transfert du canton d'Orbais de l'Aisne à la Marne ; le cas du département du Léman créé par loi du 8 fructidor an VI à la suite de l'annexion de la république de Genève en ajoutant au territoire genevois des parties des départements de l'Ain et du Mont-Blanc est tout à fait à part ; on saisit parfois des affaires créées pour la défense d'intérêts économiques, ainsi la demande des voituriers par eau d'Arcis-sur-Aube de transfert du département de la Marne à celui de l'Aube d'une dizaine de communes marnaises faisant enclave près du confluent de l'Aube avec la Seine pour faciliter les opérations de navigation ;
- d'autre part des transferts des chefs-lieux de département (sous le Directoire : localisation de l'administration centrale et des tribunaux civil et criminel du département) : rivalité entre Gap, siège de l'administration centrale des Hautes-Alpes, et Embrun, siège des tribunaux, demande de transfert de l'administration centrale de la Manche de Saint-Lô à Coutances, des tribunaux civil et criminel de la Marne de Reims à Châlons [-sur-Marne], d'annulation définitive d'une loi fixant l'administration centrale des Basses-Pyrénées à Oloron [-Sainte-Marie], transfert de celle du Tarn de Castres à Albi et de celle du Var de Toulon à Draguignan, affaire qui connaît des prolongements à cause de la résistance de l'administration centrale contre cette mesure.

Dans la majorité des départements, les questions de circonscriptions administratives sont en petit nombre : deux au plus dans 42 départements. Inversement, le Pas-de-Calais, de nos jours l'un des départements comptant le plus grand nombre de communes, arrive en tête avec 13 affaires différentes ; suivent par ordre décroissant l'Eure (10 affaires), le Doubs et le Var (9), l'Hérault et le département de Saône-et-Loire (8), l'Aveyron, la Moselle et Seine-et-Oise (7), Maine-et-Loire (6), la Côte-d'Or, les Côtes-du-Nord, la Meurthe, la Seine-Inférieure et le département de Seine-et-Marne (5).

.2.3.1.3.1. Sources complémentaires sur les circonscriptions territoriales.

Ici encore, des sources complémentaires existent dans le groupe de l'Intérieur de la sous-série AF/III : les cartons AF/III/ 104 et 105 : dossiers de commissions spéciales des Cinq-Cents sur les circonscriptions administratives de l'an IV à l'an VIII, comprenant environ 140 affaires, en partie les mêmes que dans les *Procès-verbaux, an V-an VIII*, mais couvrant également des départements non représentés ici. Pour mémoire, l'autre série des Archives nationales (Paris) où rechercher ces affaires pour la période du Directoire est la série C dans les fonds des conseils des Anciens et des Cinq-Cents.

Pour ces affaires de circonscriptions administratives des débuts de la Révolution jusqu'en l'an IV, c'est principalement la sous-série D/IV *bis*, Comité de division du territoire de la Législative et de la Convention, et la sous-série D/IV, Comité de constitution pour la période précédente, celle de l'Assemblée nationale constituante, qu'il faut explorer, mais aussi F/1/a/401 à 541 : ministère de l'Intérieur, série départementale sur l'administration des départements et communes (1789-1830), F/2/II : ministère de l'Intérieur, administration départementale, série départementale dont les premiers cartons sont consacrés aux affaires de délimitations et de réunions de communes, pièces datant en principe du XIX^e siècle, F/3/II : ministère de l'Intérieur, administration communale, article F/3/II/1 et 2 : lois et projets de lois relatifs à l'administration communale, affaires diverses d'administration municipale (1791-1833) ; F/3/II, série départementale, affaires communales de toute nature (1790-milieu du XIX^e siècle).

2.3.1.4. Marchés et mercuriales.

La rubrique « **Approvisionnement** » de l'index général fournit environ 25 références, abstraction faite des affaires concernant les colonies et les armées ; parmi ces affaires, celle de la création d'un dépôt de farine pour l'approvisionnement de Paris, voulue par le Directoire pour prévenir le retour de la disette de l'an III et de l'an IV, puis abandonnée à la fin de l'an VI après les bonnes récoltes de cette année ; on doit aussi signaler, en l'an V et en l'an VI, des affaires d'approvisionnement en grains par des négociants grecs. Parmi les mesures les plus importantes prises par le Directoire pour veiller à la régularité des approvisionnements, il faut particulièrement citer un rapport du ministre de l'Intérieur approuvé par le Directoire le 3 fructidor an VI (tome VI) *sur les moyens de répartir les grains et farines dans toutes les parties de la République* attribuant au ministre les autorisations d'importer et exporter les grains, auquel est jointe la liste des autorisations d'exportation accordées jusqu'à la fin de vendémiaire an VII.

La rubrique « Foires, halles, marchés » des index des dix tomes compte environ 120 affaires différentes de l'an V à brumaire an VIII. On constate que l'adoption des lois de l'an VI sur le respect du calendrier révolutionnaire augmente nettement le nombre de cas, à partir du premier cas d'affaire de tenue de foire suivant les dates de l'ancien calendrier à Arpajon (Seine-et-Oise, auj. : Essonne) le 27 pluviôse an VI. Un arrêté du Directoire du 14 germinal an VI (tome V) va jusqu'à prévoir entre autres de déplacer les dates des marchés aux poissons qui tomberaient aux jours d'abstinence du calendrier romain.

Les foires sont l'occasion de troubles et donc l'objet d'une surveillance particulière. Voici un cas particulier qui montre la résistance au transfert des dates traditionnelles des foires en même temps qu'à l'établissement en l'an VI des barrières de péage dites de la taxe d'entretien des grandes routes ou communément du *droit de passe* : mise en état de siège de la ville de Tarbes après la destruction des barrières du droit de passe le 27 fructidor an VI, ancien jour de marché (tome VI, 5 vendémiaire an VII).

À l'époque, la plus grande foire du pays reste la foire annuelle de Beaucaire (Gard), pour la tenue de laquelle le bureau de garantie des matières d'or et d'argent du département est provisoirement déplacé de Nîmes en l'an VII (arrêté du 13 prairial an VII, tome IX). Fort logiquement, le ministre de l'Intérieur obtient l'accord du Directoire pour la fixation des dates de la foire annuelle de Bruxelles, *qui doit être au Nord de la France ce qu'est la foire de Beaucaire dans le Midi*, du 27 vendémiaire au 11 brumaire (tome III, arrêté du 13 vendémiaire an VI).

La création des foires passait là encore par le processus législatif (message du Directoire aux Cinq-Cents puis loi) : citons la loi du 16 germinal an VII [5 avril 1799] (tome VIII, séance du 17 germinal an VII) créant des foires aux bestiaux en Moselle avec tableau manuscrit des foires anciennes et nouvelles du département par ordre de date, prise à la suite d'un message du Directoire du 9 brumaire précédent [30 octobre 1798] (tome VI). On a en fait surtout des demandes de création.

L'un des aspects les plus intéressants de ces affaires pour l'histoire des localités est celui de la création des champs de foire et des halles par affectation de terrains ou de bâtiments nationaux. Un exemple à Lyon : agrandissement de la place du marché dite la Fromagerie sur l'emplacement de l'ex-cimetière Saint-Nizier (tome IV, 7 ventôse an VI [25 février 1798] : message aux Cinq-Cents, et tome VII, 7 nivôse an VII [25 décembre 1798]: loi de la veille à la suite de ce message, avec plan encre couleur).

2.3.1.4.1. Sources complémentaires sur les foires et marchés.

Dans le groupe de l'Intérieur de la sous-série AF/III, il faut noter comme source complémentaire AF/III/103/A, dossier 460, Foires et marchés (1791-an VII). Ces pièces provenant des Cinq-Cents et des commissions de commerce des assemblées précédentes comprennent notamment des fiches de dépouillement par ordre alphabétique de localités de demandes de création et de changement de dates de foires et marchés reçues par le Comité d'agriculture et de commerce de la Constituante avec mention des avis des départements et des districts jusqu'en avril 1791⁷ et des dossiers de commissions des Cinq-Cents sur des demandes de création de foires. Voir aussi Archives nationales (Paris), sous-série F/12 (Commerce et industrie) : F/12/1228 à 1243 : foires et marchés, série ancienne par ordre alphabétique de localités (1702-an VI) ; F/12/1244/A à 1276 : foires et marchés, série moderne départementales (1790-1823).

⁷ Ces fiches étaient improprement décrites dans l'inventaire manuscrit d'I. Cloulas de AF/III Intérieur comme des feuilles de travail du Comité d'agriculture et de commerce de la Constituante sur les foires et marchés. En fait, elles ne notent aucune décision ou action du Comité, ce qui indique qu'il ne s'agit pas de feuilles de travail, mais enregistrent des demandes de création, de l'année 1790 pour la plupart.

2.3.2. Affaires de la 2^e division du ministère de l'Intérieur : hôpitaux et secours.

2.3.2.1. Hôpitaux et hospices.

Par commodité, on mentionne ici ce qui concerne les hôpitaux militaires, y compris ceux de la marine, en même temps que les hôpitaux et les hospices civils, auxquels il faut ajouter les établissements de bienfaisance comme ceux dits de secours à domicile.

Pour les hôpitaux militaires, les index des 10 tomes des *Procès-verbaux* donnent environ 85 références. Citons parmi elles : Hôpital du Val-de-Grâce de Paris, statistique des élèves, médecins, chirurgiens et pharmaciens, 1^{er} ventôse an V (tome I) ; réservation aux officiers de santé des hospices militaires de l'attribution de congés absolus, 9 brumaire an VI (tome III) ; Trouillé (Jean-Nicolas), architecte, primé pour l'an VI pour deux plans d'hospices maritimes projetés pour Brest exposés au Muséum sous le numéro 611, 1^{er} vendémiaire an VII (tome VI).

Les références aux hospices civils sont beaucoup plus nombreuses : on en compte environ 225.

Des dispositions générales sur l'administration des établissements de soins et de secours sont à signaler : message aux Cinq-Cents proposant de remplacer des hospices par des secours à domicile : 26 nivôse an VI (tome IV) ; message aux Cinq-Cents sur le mode de renouvellement des commissions administratives des hospices civils : 11 fructidor an VI (tome VI) ; 17 messidor an VII : loi de la veille portant règlement de l'administration des hospices civils (tome IX).

Plus courants sont les problèmes de biens des hospices, les demandes de fonds pour leur fonctionnement en remplacement des revenus qu'ils ne perçoivent plus depuis que leurs biens ont été déclarés nationaux (voir en plus des affaires particulières : message des Cinq-Cents demandant l'envoi des procès-verbaux d'estimation et dossiers sur le remplacement de leurs biens aliénés par des biens nationaux que le Directoire a dû recevoir en vertu de la loi du 16 vendémiaire an V : 9 fructidor an VII, et message du Directoire les transmettant : 26 fructidor an VII, tome X⁸) ou de réunion d'hospices par mesure d'économie, ainsi celle des hospices Saint-Joseph et des Malades de Montferrand au grand hospice de Clermont-Ferrand (tome IV, 3 pluviôse an VI), plus rarement de questions d'administration des établissements.

Les affaires particulières liées à l'administration des établissements de santé et des hospices de bienfaisance semblent surtout concerner les grands établissements de Paris et sa région proche : ainsi un arrêté du 27 prairial an V (tome II) réservant l'hospice de la Charité de Charenton au traitement de la folie, puis, le 19 frimaire an VII (tome VII) un second arrêté portant réforme de l'administration de l'hospice d'aliénés de Charenton, confiée au constituant Coulmiers (François Simonnet d'Escolmiers, dit de Coulmiers) sous la surveillance médicale de l'École de médecine de Paris, en y transférant les aliénés du grand hospice de Paris, ex-Hôtel-Dieu.

Le fonctionnement des établissements de soins et de secours de la capitale avait bien entendu une importance particulière pour les autorités. Une tentative de réforme eut lieu en l'an VII, marquée par un arrêté du 19 frimaire an VII (tome VII) mettant en adjudication les fournitures à dater du 1^{er} nivôse par parties séparées, à charge pour les entrepreneurs de créer des ateliers dans les hospices, mais elle fut rapidement suspendue jusqu'à règlement du compte des sommes avancées aux hospices (arrêté du 3 nivôse an VII), puis annulée le 29 nivôse suivant.

Hors de la capitale, quelques affaires méritent l'attention : soumission de l'abbaye d'Altorf (Bas-Rhin) par le département pour servir d'hospice pour les enfants de la Patrie (orphelins de militaires), 6 ventôse an V (tome I) ; emploi de cinq cents enfants des hospices civils de la ville de Toulouse à la manufacture de filature de François Boyer-Fonfrède à charge de leur apprendre à lire, écrire et compter et de les élever dans les principes républicains, 29 pluviôse an VI (tome IV) ; agent municipal de la Chapelle-Gauthier (Seine-et-Marne) ayant soustrait des papiers et titres de l'hospice civil lorsqu'il était secrétaire de la municipalité, 7 floréal an VII (tome VIII).

Pour les colonies, on note que le développement des hospices civils et militaires est l'une des tâches assignées par le Directoire aux nouveaux agents qu'il prévoyait d'envoyer en Guadeloupe et en Guyane au début de l'an VIII dans ses instructions adoptées le 2 vendémiaire an VIII (tome X) sur proposition du ministre de la Marine et des Colonies.

⁸ Les dossiers sur le remplacement de ces biens suivant cette loi sont conservés dans le groupe des Affaires départementales de la sous-série (AF/III 211 à 267, inventaire dactylographié jusqu'à AF/III/247).

2.3.2.2. Secours.

Plusieurs types d'affaires sont rassemblés ici et repris à la rubrique : « **Assistance, secours** » de l'index général des *Procès-verbaux* : des affaires générales, des affaires civiles collectives et enfin des secours à des particuliers. On fait ici abstraction des nombreuses affaires de secours aux défenseurs de la Patrie et à leurs ayants droit.

Les affaires générales en matière d'assistance traitent notamment de la gestion des bureaux de bienfaisance, et de l'exécution de lois accordant des secours aux veuves et enfants de députés morts pour la liberté, comme l'indemnité et récompense à Jean-Baptiste Troquard, perruquier à Saint-Émilion (Gironde), pour l'asile donné à Barbaroux, Buzot et Pétion pendant cinq mois (9 prairial an VII).

Les affaires civiles collectives découlent de lois ouvrant des crédits à titre de secours pour pertes de récoltes et de propriétés par la guerre, la grêle et autres événements imprévus. Parfois les secours servent à bien d'autres choses, ainsi l'indemnité donnée à la commune de Droupt-Saint-Basle (Aube) après la grêle en l'an V employée par l'agent municipal à l'achat d'ornements d'église (2 ventôse an VI). Les secours aux réfugiés des colonies, y compris aux Acadiens et Canadiens, ne sont présents qu'à titre très général.

Pour les secours aux particuliers, on pense bien sûr aux indigents ou aux nécessiteux. On doit ici garder à l'esprit que les affaires évoquées par les dossiers des séances du Directoire ne forment qu'une infime partie des secours dont les populations nécessiteuses pouvaient espérer bénéficier, que ce soit à Paris ou en province, notamment auprès des bureaux de bienfaisance locaux. Pour que les individus soient secourus sur décision du Directoire, il fallait que leurs cas fussent exceptionnels et le Directoire se soucia de ne pas faire double emploi avec les affaires gérées par ces instances locales ou les secours versés par le ministre de l'Intérieur dans les limites des crédits particuliers qui lui étaient ouverts. C'est pourquoi il prit le 26 vendémiaire an VIII un arrêté décidant de renvoyer au ministre de l'Intérieur pour instruction toutes les demandes de secours reçues en audience publique du Directoire.

Parmi les quelque 120 civils dont les noms sont cités à l'index général des *Procès-verbaux*, on a évidemment quelques cas sociaux sortant de l'ordinaire, comme une citoyenne Charbonnet, femme Lescot, de Paris, ouvrière enceinte abandonnée par son mari, mais aussi des « secours littéraires », dont Marie-Thérèse et Émilie-Claudine, « petites-filles du grand Corneille », habitant à Genève, Pierre-Alexandre de Monsigny , fondateur de l'Opéra-Comique, la citoyenne Morambert, petite-fille de Racine, ou une pension accordée à La Billardière (Jacques-Julien Houdon de), médecin et botaniste, membre de l'expédition à la recherche de La Pérouse, introducteur de l'arbre à pain à l'île de France, pour qu'il puisse classer ses collections, parties de Java sur un bateau hollandais et restituées par les Britanniques qui les avaient saisies. D'autres cas doivent être notés, comme les secours à la veuve d'Antoine Maguin, commissaire central de la Sarthe assassiné de nuit au Mans le 21 brumaire an VI par un chouan l'ayant attiré hors de son domicile sous prétexte de lui donner des renseignements, au peintre Pierre Gautherot, élève de David, blessé au Treize-Vendémiaire, ou à Jean-Pierre-Louis-Dominique Hainzelin, excontrôleur des domaines d'Alsace, âgé de 94 ans, père de dix défenseurs de la Patrie dont trois ont été égorgés à Francfort, et ayant dix-sept petits-enfants aux armées. Parfois encore, les secours sont des avances sur pensions de retraite de fonctionnaires, ou des suites d'affaires nées sous l'Ancien Régime, comme les secours versés à Charles-François Maimbourg ou Mainbourg, ex-commandant de Bonifacio, dépossédé en 1791 du domaine de Santa-Giulia (commune de Porto-Vecchio) qu'il avait reçu par arrêt du conseil d'État du 16 janvier 1788 : il s'agissait à l'origine de concessions de domaines pour développer l'agriculture et l'artisanat en Corse.

.2.3.2.2.1. Sources complémentaires sur les hôpitaux et les secours.

Dans la sous-série AF/III, on a déjà signalé les dossiers sur le remplacement des biens des hospices civils conservés dans le groupe des Affaires départementales de la sous-série (AF/III/211 à 267, inventaire dactylographié jusqu'à AF/III/247). Ajoutons dans le groupe de l'Intérieur le carton AF/III/101 : dossiers de la commission des secours publics et de commissions spéciales des Cinq-Cents sur les hospices, les secours et la santé de l'an IV à l'an VIII, dont des dossiers sur l'hospice des Quinze-Vingts de Paris et sur le régime des hospices civils de Paris.

Les principales sources complémentaires sur les hôpitaux et hospices et les secours dans les fonds des Archives nationales (Paris) sont à rechercher dans la sous-série F/15, mais aussi dans F/4 (Ministère de l'Intérieur, Comptablitité générale), articles F/4/2483 à 2490 : secours « généraux » (1782-an VII) ; 2491 à 2504 : secours particuliers (an IV-an VII) ; 2505 à 2515 : secours divers (an VII-1822) ; 2516 : hospice des Quinze-Vingts (1779-1791 et an IX-1814), 2519 à 2527 : hospice de Charenton (an VI-1814), et 2528 et 2529 : établissement national de filature de Paris (an VI-an VII).

L'essentiel des sources sur ces questions est à rechercher aux archives de l'Assistance publique de Paris et, en province, dans les fonds des archives hospitalières et communales et dans les séries L des archives départementales.

2.3.3. Affaires de la 3^e division du ministère de l'Intérieur : ponts et chaussées, navigation, mines⁹.

2.3.3.1. Ponts et chaussées.

La rubrique « Ponts et chaussées » des index des *Procès-verbaux an V-an VIII* (environ 50 références), renvoie surtout à des mentions isolées d'ingénieurs et ingénieurs en chef des départements. Notons toutefois quelques affaires liées à la « grande histoire », en premier lieu le relevé des ingénieurs choisis par Bonaparte pour l'expédition d'Égypte (tome V, 13 germinal an VI) : Fèvre (Jean-Baptiste-Simon), élève, Isnard (Achille-Nicolas), ex-ingénieur en chef, Girard (Pierre-Simon) et Gratien père, ingénieurs ordinaires au Havre et à Calais, Lancret (Michel-Ange), élève ingénieur, et Le Père (Jean-Baptiste), ingénieur en chef de l'Escaut. D'autres références sont en rapport avec des affaires de génie civil comme celle des travaux d'aménagement du port de Caen : Gayant, ingénieur de la marine à Cherbourg, Jallier (Claude-Jean-Baptiste), architecte des bâtiments civils, et Pitrou, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées de la Manche, nommés commissaires pour un rapport sur les travaux de construction d'un pont sur l'Orne à Cæn adjugés en 1786 à la compagnie Mignol sous la direction de l'ingénieur en chef Lefébure, depuis inspecteur général des Ponts et Chaussées, reconnus défectueux par son successeur dans le Calvados Cachin (Joseph-Marie-François): 17 germinal an VI (tome V). On doit encore citer une affaire significative des difficultés liées à l'abandon des pratiques de l'Ancien Régime avec la demande d'indemnité de la veuve de l'ancien adjudicataire des travaux des routes de l'inspection de Senlis, à raison de la suppression de l'entretien des embranchements et chemins de traverse (19 nivôse an VII, tome VII), suppression décidée par l'intendant des Ponts et Chaussées, La Millière, en 1781 ; les travaux sur ces embranchements, la plupart desservant des châteaux, étaient payés au même tarif à la distance que ceux sur les routes où ils étaient adjugés à des prix inférieurs au coût réel, l'un compensant l'autre, et la veuve, dont le mari avait eu l'adjudication en 1772, serait, d'après le ministre de l'Intérieur, le dernier adjudicataire non encore indemnisé.

L'une des grandes affaires liées aux travaux routiers fut la remise en vigueur des anciens péages routiers en l'an VI sous la forme d'une taxe dite d'entretien des grandes routes, plus couramment appelée « droit de passe ». Le ministre de l'Intérieur fut chargé des affaires de nomination d'inspecteurs et receveurs du droit de passe, souvent d'anciens militaires : les arrêtés correspondant se succèdent pendant une grande partie de l'an VI. Notons une curieuse manifestation d'esprit anti-directorial qui apparaît à la date du 11 messidor an VI (tome V) avec l'annulation de la nomination, le 11 prairial, d'un certain Flotte comme receveur du droit de passe en Gironde, dont une lettre de l'intéressé datée de l'École militaire jointe commence ainsi : le 26 juin 1798 8 m^{dor} an 6, À leurs Altesses sérénissimes Messieurs Messieurs le président et les gouverneurs du très haut et très illustrissime, du très puissant et du très magnanime, du très grand et du très généralissime, du très vaillant et du très belliqueux, du très conquérant et du très victorieux, du Directoire sublime de France dans toute sa splendeur et toute sa puissance.

En rapprochant les rubriques « **Routes** », « **Travaux** » et « **Voirie** » des index, on a une bonne image des ressources des *Procès-verbaux du Directoire* sur les grands travaux publics. Abstraction faite des affaires mineures de réparations d'équipements communaux en zone rurale, on arrive à peu près à 60 affaires différentes.

Pour les routes, il s'agit en majorité de redressements et d'élargissements dans les traversées des villes et villages : ainsi à Reims la démolition du chapitre Notre-Dame près de la porte de Cérès, en mauvais état, pour élargir la route de Paris (tome II, 16 messidor an V) ou le redressement de la traversée du hameau de Pont-Rousseau (commune de Rezé) par la route de Nantes à la Rochelle et son embranchement vers Machecoul en profitant de la destruction partielle des maisons lors de la guerre de Vendée (tome IV, 5 prairial an VI). On voit peu d'opérations d'amélioration des conditions de circulation, comme le remplacement de 18 ponts en bois sur la route de Nantes à Strasbourg entre Montargis et Bellegarde (Loiret) par des ouvrages en pierres provenant de la démolition du château fort de Fessard et de la porte de Loing à Montargis (tome II, 19 thermidor an V).

Les grands travaux civils que l'on relève sont peu nombreux hors de Paris : on note le projet de réparer une pile

⁹ Cette division avait aussi dans ses attributions les monuments nationaux, que nous présentons plus loin avec celles de la 5° division (instruction publique, musées et bibliothèques, morale publique).

et deux arches du Pont-Neuf de Cahors tombées en 1764 (tome VI, 3 vendémiaire an VII), de construire une salle de spectacle à Clermont-Ferrand (tome IX, 27 prairial an VII), de réparer un égout crevé sous la rue de la Manègue de Perpignan (tome VI, 13 thermidor an VI et 17 vendémiaire an VII), et quelques travaux pour l'installation des tribunaux, comme ceux pour l'installation du tribunal correctionnel de Limoges et du tribunal civil du département aux Visitandines de la ville, sujet d'un devis de travaux par Dumont, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées (tome III, 1^{er} frimaire an VI).

À Paris, les grands travaux ne sont pas plus abondants : travaux au pont de la Concorde, réparation du théâtre de l'Odéon incendié en l'an VII (tome IX, paiements du ministre de l'Intérieur, 17 prairial an VII) ; pour mémoire les travaux d'aménagement de la nouvelle salle des séances du Conseil des Cinq-Cents au Palais Bourbon, qui sont surtout représentés dans la série C des Archives nationales (Paris).

Au contraire des travaux proprement dits, qui semblent souffrir surtout d'une insuffisance de crédits, les projets de voirie sont en nombre assez importants.

Pour la capitale, notons l'autorisation au ministre de tracer sur les plans des rues de la ville les élargissements et redressements à leur donner suivant règlement du 10 avril 1783 imprimé joint intitulé : Déclaration du Roi concernant les alignemens et ouvertures des rues de Paris, donnée à Versailles le 10 avril 1783, registrée en Parlement le 8 juillet audit an, De l'Imprimerie royale, MDCCXCII, 8 page (tome I, 13 germinal an V). Il faut noter des séries suivies de projets d'ouverture de nouvelles rues : message aux Cinq-Cents proposant de percer des rues à travers les terrains libérés par les Cinq-Cents entre le Louvre, le jardin des Tuileries et la rue Honoré jusqu'au couvent des Dominicains (tome I, 11 ventôse an V); des échanges de terrains avec un particulier rue du faubourg [Saint-] Denis dans l'alignement de la nouvelle rue d'Enghien que les religieuses des Filles-Dieu avaient commencé à ouvrir (tome I, 7 germinal an V); l'ouverture d'une rue dans l'enclos des Sœurs grises du faubourg Saint-Denis de ce faubourg au faubourg Saint-Laurent en passant au ras du portail de l'église Saint-Laurent (tome III, 3 frimaire an VI), la décision de combler le terrain creux à l'emplacement du cirque en bois, détruit par un incendie, qui était au centre du jardin du Palais-Égalité (le Palais Royal, tome VII, 11 nivôse an VII), celle de charger le ministre de désigner un jury pour le plan d'embellissement de la place de la Concorde (tome VIII, 27 ventôse an VII) ou celle de construire un quai entre le pont de la Raison et l'emplacement de l'ancien pont Rouge (dans l'île de la Cité) sur les fonds du produit du droit de passe de la Seine (tome X, 13 thermidor an VII). Notons encore le projet de l'architecte Peyre pour installer la Bibliothèque nationale à l'église de la Madeleine (tome IX, 13 germinal an VII).

Hors de Paris, les affaires, essentiellement le percement de nouvelles rues, concernent les villes suivantes : Angers (échange de terrains par la commune avec les entrepreneurs d'une manufacture de toile à voile pour rectifier le champ de Mars dans la perspective des arbres du nouveau mail : 6 brumaire an VIII, tome X), Beauvais, Billom, Bruxelles (transfert à la commune de l'entretien d'un parc servant de promenade publique : 5 brumaire, 22 frimaire an VI, tome III), Calais, Chalon-sur-Saône, Dieppe, Dijon, Douai, Épernay, Épinal, Fécamp, Fontainebleau, Le Mans, Metz, Mirecourt, Moissac, Mont-de-Marsan, Orthez, Perpignan, Poitiers, Pontoise, Sélestat, Strasbourg, Tours et Troyes.

2.3.3.2. La navigation intérieure et les canaux.

La rubrique « Canal » de l'index général des *Procès-verbaux* recense environ une trentaine de canaux différents, existants ou à l'état de projet. Pour les projets, il faut citer le canal de Paris à Dieppe et à Cambrai en deux branches partant du canal Saint-Martin et de celui de l'Ourcq, un projet reliant l'Oise à la Sambre et un projet de canal de Paris à Tours. Quant aux canaux existants, les références les plus nombreuses concernent l'ensemble formé par le canal du Centre, celui d'Orléans et celui du Loing, notamment à cause de son importance pour l'approvisionnement de Paris, et celui du Midi, en particulier par un message aux Cinq-Cents du 11 messidor an VII (tome IX) proposant d'en acquérir la totalité, le canal ayant été partagé lors de la succession de Riquet en 28 portions, dont 21 et quatre sixièmes font partie du domaine public, le restant devant y être réuni en échange de bois nationaux.

On signale aussi un arrêté du 29 ventôse an VII (tome VII) ouvrant des fonds pour l'établissement et les travaux des commissions *qui vont s'occuper de la navigation intérieure sur différens points de la République* sur rapport du ministre précisant que la création de ces commissions a été annoncée auparavant. On ne trouve point de dossier sur ces commissions dans la sous-série AF/III : la seule référence connue actuellement est une circulaire imprimée intitulée *Ministère de l'Intérieur. Plan des commissions qui vont être établies pour la navigation intérieure*, Paris, Imprimerie de la République, nivôse an VII (AF/III/93, dossier 400, pièces 20-24, et AF/III/95, pièces 110-117, dans le groupe de l'Intérieur de la sous-série).

2.3.3.3. Les mines.

Poursuivant la réglementation d'Ancien Régime, la législation mise en place sous la Révolution continua de soumettre l'exploitation du sous-sol à l'obtention de concessions par le gouvernement, régime qui, sous le Directoire, s'appliqua bien sûr aux neuf départements réunis de Belgique et fut également étendu aux territoires rhénans (les quatre « départements provisoires» de la rive gauche du Rhin). La réglementation des concessions fut précisée par un arrêté du Directoire du 3 nivôse an VI (tome IV) soumettant à une nouvelle autorisation la reprise d'activités minières en cas de transmission par succession. La rubrique « **Mines** » des index des *Procèsverbaux*, an V-an VIII fournit un total de 15 affaires de concessions de mines, dont 10 pour des mines de houille, parmi lesquelles deux dans la Loire et autant dans la Haute-Loire, mais on a aussi une mine d'asphalte dans l'Ain, une de fer dans les Basses-Pyrénées et une mine de cuivre, plomb et sulfates dans le Rhône. Huit des quinze concessions rencontrées concernent des établissements miniers du Massif Central.

En voici le détail:

- 1. Ain, mines d'asphalte de Surjoux, concession à Joseph-Marie Secrétan, de Seyssel, pour extraire du bitume : 9 fructidor an V (tome II).
- 2. Hautes-Alpes, mine de « Rousse » à l'extrême frontière dans le district de Briançon, maintien de sa concession par arrêt en Conseil d'État du 20 décembre 1789 au nommé Antoine Cécile : 19 thermidor an VI (tome VI).
- 3. Corrèze, mines de houille de la Pleau et Joanneix (commune de Maussac), concédées par arrêt en Conseil d'État du 22 avril 1773 à Saint-Victour, propriétaire de la manufacture d'armes de Tulle, annulation de leur concession à Mazeau et à Treich par l'administration centrale de la Corrèze : 24 floréal an V (tome I).
- 4. Creuse, mine de houille de la Coucherolle à Saint-Martial-le-Mont, concession à Graudet (Jean), Jannot (Pierre) et autres : 29 vendémiaire an VI (tome III).
- 5. Loire, Saint-Symphorien-de-Lay, Ling et compagnie, réintégrés dans la concession indûment transférée au nommé Givre : 19 nivôse an VII (tome VII).
- 6. Loire, mines de charbon de la Taupe, à Brassac [-les-Mines] (Loire, auj. : Puy-de-Dôme), provenant de l'émigré de Brassac, concession à Lamothe, qui en avait reçu la concession par arrêt du conseil d'État du 16 mai 1786 avec les autres mines de la forêt de Bergolde à Frugères-les-Mines, Sainte-Florine et Vergongheon : 3 floréal an V (tome I).
- 7. Haute-Loire, différend entre Feuillant, concessionnaire, par arrêts en Conseil d'État du 24 juillet 1781 et 7 juin 1785, de mines de houille entre les rivières d'Allier et d'Alagnon, des communes de Lempdes (Haute-Loire) et Vergongheon (Haute-Loire), jusqu'au confluent des deux rivières, exploitant la mine de Combelle à Auzat-sur-Allier (Puy-de-Dôme), et Guillaume Sadourny, concessionnaire des mines d'Auzat, Séolles et Tauzalterron (commune d'Auzat-sur-Allier) par arrêt en Conseil d'État du 8 août 1786, et demande d'expédition de cet arrêté par Trianon-Sadourny, de Paris, pour Sadourny, son beau-père, 1817 : 28 floréal an V (tome I).
- 8. Haute-Loire, mine de houille de Grosménil, Chambléve, la Fosse, les Lacs (commune de Sainte-Florine), la Morlière (commune de Lapte) et autres, exploitation, Berthon (Jean-Gilbert) et Rabussan-Lamothe (Antoine et Jean), frères, de Clermont-Ferrand, autorisation : 29 frimaire an VII (tome VII).
- 9. Loire-Inférieure, mine de Languin, concession à Michaud et compagnie prolongée pour cinquante ans : 3^e complémentaire an VII (tome X).
- 10. Maine-et-Loire, mines de charbon de terre de Saint-Georges [-Châtelaison] (auj. : Saint-Georges-sur-Layon), Pauly (Bonaventure), concessionnaire, reconnu libéré de ses dettes envers Biercourt et Serilly lors de son achat en 1785, Serilly ayant dû abandonner ses biens au gouvernement : 17 floréal an VI (tome V), puis concession à Rivaud (Antoine), ex-négociant d'Orléans, acquéreur de Pauly (Bonaventure) : 3 nivôse an VII (tome VII).

- 11. Nord, mine de houille d'Aniche, limites de la concession : 4 messidor an V : (tome II).
- 12. Basses-Pyrénées, mine de fer et forges de Louvie-Soubiron, Arthez-d'Asson et Isale concédées en 1754 à Jean-Paul Dangosse, poursuite d'exploitation par ses héritiers : 29 brumaire, 19 frimaire an VII (tome VII).
- 13. Rhône, mines de cuivre, plomb et sulfates de cuivre et de fer de Chessy et Sain-Bel, Blanchet (Justin) et compagnie, autorisés à poursuivre pendant 50 ans l'exploitation et délimitation des limites des deux concessions : 14 messidor an VII (tome IX).
- 14. Rhône, mines de Sainte-Foy [-l'Argentière], concession à Gayardon (Laurent-Marie), successeur de Métract, concessionnaire pour 30 ans depuis 1770 : 26 fructidor an VII (tome X).
- 15. Saône-et-Loire, mines de houille de Saint-Bérain-sur-Dheune, limites de la concession : 13 ventôse an V (tome I).

Par le biais d'arrêtés réduisant le montant du droit de passe à payer par les voitures approvisionnant les mines ou servant au transport de leur production jusqu'à la voie d'eau navigable la plus proche, on a en l'an VII quelques mentions marginales d'autres mines, notamment celle de Carmaux.

Une affaire de destitution dans le département du Nord semble préfigurer la place prééminente du patronat minier dans la vie politique et sociale du département qui allait, au siècle suivant, devenir le plus gros producteur de charbon, celle de Renard, intéressé dans les mines d'Anzin, Fresnes et Vieux-Condé, président de la municipalité de Condé-sur-l'Escaut s'agitant pour être élu député et distribuant du charbon aux pauvres (tome VIII, 14 ventôse an VII) ; la suite nous apprend qu'il fut réélu président par l'assemblée primaire de son canton le mois suivant.

.2.3.3.3.1. Sources complémentaires sur les Ponts et Chaussées, les routes, la navigation intérieure et les mines.

Dans la sous-série AF/III, Groupe de l'Intérieur : carton AF/III/106 : dossiers de commissions des Cinq-Cents sur les travaux publics (dossiers 473 : voirie, an II-an VIII, 474 : navigation fluviale, an V-an IX, et 476, reliquats sur les travaux publics, an III-an VII). Dans les autres fonds des Archives nationales (Paris), la sous-série F/14 (Travaux publics) est évidemment la série la plus importante ; il ne faut pas omettre la sous-série F/13 (Bâtiments civils) qui, ce que son intitulé ne laisse pas prévoir, concerne également les affaires de voirie urbaine, essentiellement pour Paris.

2.3.4. Affaires de la 4^e division du ministère de l'Intérieur : agriculture, police rurale, arts et métiers, manufactures, commerce.

2.3.4.1. Agriculture et police rurale.

Secteur essentiel de l'activité économique, l'agriculture est très présente dans les *Procès-verbaux, an V-an VIII*. On peut en présenter deux niveaux : la politique du gouvernement et les affaires locales.

La politique du Directoire dans ce secteur s'inscrit très logiquement dans la continuité avec les périodes précédentes et, de ce point de vue, il n'y a jusqu'à notre époque aucune rupture : depuis la « poule au pot » d'Henri IV, en passant par le colbertisme et les physiocrates du XVIII^e siècle, le développement de la production agricole est une préoccupation constante des autorités.

Dans l'état comptable détaillé des dépenses ordonnancées par le ministre de l'Intérieur de vendémiaire à prairial an VII déjà cité (tome IX, 17 prairial an VII), l'emploi des crédits d'encouragements à l'agriculture est bien détaillé; on y trouve notamment des paiements pour les appointements des membres du bureau consultatif d'agriculture, à Descemet, de Franciade pour la culture des arbres fruitiers, Leroy, architecte pour travaux à la ménagerie de Versailles pour y recevoir l'établissement de Sceaux, à Santus pour des manuscrits sur l'agriculture etc. Un crédit pour l'achat d'étalons et de bêtes à laine en Espagne fait l'objet d'une rubrique séparée.

D'autres mesures significatives de la politique rurale sont à noter, ainsi un arrêté du 23 messidor an V décidant la suppression des chemins vicinaux inutiles, dont les terrains seront restitués aux riverains conformément à la loi du 6 octobre 1791 pour réparer les torts causés à l'agriculture par la multiplicité des chemins ouverts par les propriétaires pour leur seul avantage, avec ordre aux municipalités de dresser l'état des chemins vicinaux et faire supprimer ceux reconnus inutiles ; le 23 pluviôse an VI, le ministre présente au Directoire un rapport sur les

progrès des expériences agricoles du domaine de Sceaux destiné à la vente par la loi du 16 floréal an III : on décide l'envoi des bêtes à corne et de l'un des deux ânes de Toscane à Rambouillet et de l'autre à l'école d'Alfort et de vendre le reste ; le 17 messidor suivant, le Directoire décide de créer une *maison d'économie rurale* à la Ménagerie de Versailles en y transférant celle du domaine de Sceaux ; le 29 fructidor an VI, il autorise l'ouverture d'une souscription pour envoyer Gilbert, de l'Institut, directeur adjoint de l'école vétérinaire d'Alfort, acheter en Espagne et amener en France des brebis et béliers de race conformément à l'article premier du traité de Bâle¹⁰.

Ces quelques exemples montrent bien que, comme les Comités d'agriculture de la Constituante à la Convention, le Directoire s'attacha de près à favoriser le développement de l'agriculture en dépit de la faiblesse évidente des moyens financiers disponibles dans ce domaine.

On peut également donner quelques aperçus de la réalité de la situation dans les campagnes à travers les *Procès-verbaux*, an V-an VIII.

La rubrique « **Agriculture** » de l'index général des *Procès-verbaux, an V-an VIII* fournit quelque 35 affaires par localités, par exemple le projet de créer trois villages dans des "cantons" inhabités à cause de la superstition et de la féodalité dans les Vosges (3 prairial an V) et dans l'Yonne la déportation d'un prêtre de Seignelay faisant des processions autour de l'église pour protéger les vignes des insectes et faisant couvrir les champs de petites croix contre la nielle (4 thermidor an VI).

D'autres rubriques des index peuvent également donner des renseignements intéressants : « Assèchement (assainissement) », « Climat (gel, incendie, inondation) », « Forêt », « Vétérinaire (épizootie) » etc.

La rubrique « **Assèchement (assainissement)** » donne une dizaine de références directement en rapport avec la défense des cultures contre les inondations et leur extension au détriment des zones humides. Deux sont à l'échelle des régions (assèchement des marais dans la Charente-Inférieure, les Deux-Sèvres et la Vendée : 5 pluviôse an VI ; et réglementation applicable aux terrains desséchés et défrichés de l'ex-province de Languedoc : 5 messidor an VI). Suivent des affaires particulières dans l'Aveyron, l'Aude (vente de l'étang de Marseillette à Boyer-Fonfrède (François-Bernard) à charge de l'assécher : 29 vendémiaire an VI), les Bouches-du-Rhône, le Nord et le Pas-de-Calais (curage de canaux de drainage), le Puy-de-Dôme, la Haute-Saône (plainte d'habitants de Poyans contre un arrêté du Comité de salut public du 30 ventôse an II surséant au nivellement de l'étang d'Échallonge : 1^{er}, 3 messidor an V), et la Somme (contribution sur les propriétaires du canton de Rue pour le dessèchement de l'intérieur du Marquenterre après la rupture des digues : 17 fructidor an V). Dans le même milieu de polders, l'annexion à la République de la Flandre hollandaise offre un arrêté du 11 brumaire an VII annulant la cassation par l'administration centrale du département de l'Escaut de l'annulation du bail des pâturages dits Schorrelanden (sans doute entre Cadzand et Nieuwvliet) passé par les ex-États de Hollande le 4 novembre 1788 avec le nommé Diriekx pour les avoir mis en culture sur autorisation de l'administration supérieure de la Flandre-Orientale en l'an III, clause résolutoire du bail initial.

La rubrique « **Climat** » présente en tout environ 25 affaires de secours après des calamités agricoles : gel, inondations, ouragans, ainsi au tome V : secours aux communes de Montgiscard et Muret après la grêle du 26 prairial qui a dévasté 118 communes de la Haute-Garonne : 21, 22 messidor an VI. On relève dans l'ensemble des *Procès-verbaux, an V-an VIII* : Aube : gel ; Aude : les Cassés, canton victime de la grêle et d'ouragans pendant quatre ans, Fondeille, grêle ; Haute-Garonne : grêle ; Jura : Esserteval-Tartre, incendie causé par la foudre ; Loir-et-Cher, Thenay, ouragan ; Moselle, Bisten, grêle deux années de suite ; Haute-Saône, incendie et gel de bois ; Seine-et-Marne, Léchelle : grêle ; Yonne, Lain, bois, gel en 1789 puis en l'an II.

La rubrique « **Forêt** » présente deux types d'affaires intéressant le milieu rural : les affaires de bois communaux (le plus souvent : ventes pour payer des dettes ou des équipements communaux), et les délits forestiers.

Plus de 400 références pour les bois communaux. Ces affaires ne couvrent pas l'ensemble du territoire, mais presqu'exclusivement le quart nord-est, des départements de Seine-et-Marne et de l'ancienne Champagne au Rhin et à la frontière suisse, plus quelques cas dans le Centre jusqu'à la Haute-Vienne. L'Ouest et le Midi sont absents à l'exception d'un cas dans les Basses-Alpes, l'Hérault, Maine-et-Loire, la Manche, les Basses-Pyrénées et les Hautes-Pyrénées, et de deux dans la Haute-Garonne.

Quant aux délits forestiers, on ne les appréhende ici qu'à l'occasion de destitutions de fonctionnaires coupables ou complices et plus rarement de problèmes de compétence des justices de paix : aussi les quelque 130 cas observés ne représentent qu'une faible partie de la réalité. La répartition géographique est beaucoup plus

¹⁰ François-Hilaire Gilbert, mort de maladie en Espagne en 1800 pendant cette mission dont *Roman d'Amat* écrit qu'elle aurait été entreprise dès 1797, mais qui n'est pas citée par les procès-verbaux auparavant.

homogène, même si c'est dans la région nord-est que le plus grand nombre d'affaires proviennent, du Bas-Rhin notamment. Quelques cas sortent de l'ordinaire et rappellent les conflits des débuts de la période révolutionnaire autour du partage des terrains et des bois communaux et aux rivalités entre les communes chefs-lieux de canton sous le Directoire et les autres : jugement des agent et adjoint municipaux de Lannes (Haute-Marne, auj. : commune de Rolampont) présidant des assemblées illégales pour le partage des bois communaux : 16 brumaire an VIII (tome X) ; destitution des agents municipaux de 15 communes du canton de Ferrette (Haut-Rhin) refusant de déposer les marteaux forestiers communaux : 3 ventôse an VII (tome VIII).

La rubrique : « Vétérinaire (épizootie) » fournit un total de 15 affaires locales de maladies du bétail, dont cinq dans l'Est de la France (Jura, Meurthe, Haute-Saône, Saône-et-Loire et Vosges) et quatre en Belgique, le reste concernant le bassin parisien, l'Allier et le Calvados. Il ne s'agit pas ici de lutte directe contre les épizooties mais de destitution de commissaires et agents municipaux n'appliquant pas les mesures requises, sans doute par collusion avec les propriétaires et, en Eure-et-Loir et en Saône-et-Loire, de déportation de prêtres persuadant les cultivateurs que les cérémonies suffisaient à protéger le bétail. On note une instruction sur les épizooties préparée par le ministère de l'Intérieur et approuvée par le Directoire le 27 messidor an V (tome II) : reprise de la législation et de la réglementation en la matière, sous forme d'une lettre aux administrations invoquant, comme origine de l'épizootie, les inondations des prairies l'année précédente dans les vallées de la Meuse, de la Moselle, du Rhin et de la Nahe, qui ont gâté le fourrage.

On pourrait aussi, à partir des rubriques correspondantes, constituer de semblables listes d'équipements des communes rurales à travers les affaires de réparation de ponts, de fontaines et abreuvoirs, de chemins vicinaux, de maisons de l'instituteur et du pâtre communaux (parfois c'est la même bâtisse) *etc*. Dans la rubrique « **Vin** (**vigne**) », on voit un attroupement à Villers-le-Sec (Marne) contre l'avancement du ban des vendanges pour éviter le décadi : 27 vendémiaire an VII (tome VI).

2.3.4.2. Arts et métiers, manufactures.

Dans l'*Almanach républicain* de l'an VI, la 4^e division du ministère de l'Intérieur est chargée des « *arts utiles* » par opposition aux arts d'agrément, autrement dit aux beaux-arts. Dans les documents de l'époque, les mots « *Art, artiste* » renvoient normalement non pas aux beaux-arts mais aux arts et métiers et à l'artisanat. Arts et métiers et manufactures sont liées dans les conceptions de l'époque, le secteur manufacturier représentant à peu près ce que sont de nos jours l'artisanat et la production industrielle. Ce double domaine est donc celui de l'invention technique et de la production artisanale et proto-industrielle.

L'état des dépenses ordonnancées par le ministre de l'Intérieur de vendémiaire à prairial an VII (tome IX, 17 prairial an VII) déjà cité donne également un bon résumé des opérations financées par le ministère dans le domaine des arts et métiers : appointements des membres du Conservatoire, Demaury, mécanicien : machine à filer le lin, Desgranges : dictionnaire de géographie commerçante, Duchet : nouvelle fabrication de colle forte, Férat : instruments de mathématiques, Leblanc : récompense pour la fabrication de soude, Mégrand, entrepreneur de l'horlogerie de Besançon : indemnités et secours, Merlin, mécanicien : serrure de son invention, Robert, mécanicien : machine à fabriquer du papier, Vallée, président du Lycée des arts : dépenses pour le nouveau local du Lycée en germinal an VII, Thouvenet, mécanicien : bras mécanique.

Ce ne sont pas là les seules références aux arts et métiers et aux manufactures que l'on trouve tout au long des *Procès-verbaux du Directoire*, non plus qu'au Conservatoire national des arts et métiers. Dans ce domaine comme dans bien d'autres affaires, la volonté de soutenir les progrès est assez constante et on est loin, sur ce point, de la légende des pouvoirs révolutionnaires négligeant ces questions : ce sont seulement les moyens financiers qui manquent.

Pour le Conservatoire national des arts et métiers, on signale deux arrêtés des 23 prairial an VI et 1^{er} ventôse an VII lui affectant une partie des bâtiments de l'abbaye Saint-Martin-des-Champs, puis l'église de l'abbaye pour permettre l'entrée des objets du cabinet de Vaucanson, rue de Charonne, du dépôt de la rue de l'Université et des cabinets de l'Académie des sciences.

Une mention particulière doit être faite pour les brevets d'invention, dont la publication fait l'objet d'arrêtés du Directoire sur rapport du ministre. La série, qui comprend aussi des brevets de monopole d'importation et de commercialisation, commence par un arrêté du 18 ventôse an V (tome I) proclamant les brevets d'invention de pluviôse an II à pluviôse an V conformément aux lois du 7 janvier et 25 mai 1791, publication qui était interrompue depuis le 30 pluviôse an II et dont le Directoire ordonne l'envoi aux tribunaux et administrations de tous les départements. À cet arrêté est jointe la liste par ordre chronologique des brevets n° 73 à 91 ainsi publiés.

En plus de ces 18 brevets anciens, ce sont ensuite, jusqu'au début de brumaire an VIII 38 nouveaux brevets d'invention qui sont publiés par le Directoire. Ils sont joints aux dossiers des séances en manuscrits sur papier à en-tête et vignette gravée particuliers aux brevets d'invention. Parmi ces brevets, on cite, le 27 ventôse an VII (tome VIII) ceux de Frédéric Japy, fabricant horloger à Beaucourt, pour *de nouvelles machines propres à simplifier et à diminuer la main-d'œuvre de l'horlogerie*, dont une machine à fendre les vis : *un seul ouvrier, qui le plus souvent n'est qu'un enfant de douze ans, fend cinq mille vis par jour*; Étienne-Gaspard Robert, professeur de physique *au département de l'Ourthe* en l'an IV, depuis à Paris, pour l'appareil nommé *Fantascope*, perfectionnement de la lanterne de Kircher vulgairement nommée lanterne magique; et Michel-Joseph Ruelle, homme de loi et négociant à Tournai, et Georges et Jacques-Georges Cousineau père et fils, luthiers à Paris, pour une nouvelle mécanique de harpe¹¹; et, le 6 vendémiaire an VIII ceux de Théodore-Pierre Bertin, homme de lettres, pour une fontaine de feu dénommée lampe docimastique pour fondre des mine[rai]s et métaux en petit, et de Philippe Lebon, ingénieur des Ponts et Chaussées, pour un *appareil propre à économiser les combustibles*¹².

Enfin, le Conservatoire national des arts et métiers fut chargé par arrêté du 17 vendémiaire an VII (tome VI) de publier les brevets dont la durée était expirée.

On note encore, au 15 brumaire an VIII, parmi les affaires non citées au procès-verbal de la séance, une minute d'arrêté non signée chargeant l'américain Robert Fulton de construire, suivant un plan préalablement approuvé, une machine appelée « Nautulus », espèce de bâtiment de mer qui peut à volonté naviguer au-dessous de l'eau et à sa surface, en un exemplaire, auquel on délivrera des lettres de marque pour la course contre les Britanniques, en vue d'en construire dix en tout si l'expérience est profitable. Sur la feuille de travail du ministre de la Marine et des Colonies jointe on lit une note signée du ministre de la Marine et des Colonies Bourdon de Vatry précisant que le Directoire a demandé que cet arrêté qui doit rester secret lui soit représenté particulièrement par le citoyen secrétaire général.

2.3.4.3. Le commerce intérieur et extérieur.

Les références directes au commerce sont assez rares dans les *Procès-verbaux du Directoire, an V-an VIII* si l'on excepte les affaires directement liées à la protection des approvisionnements, notamment les restrictions apportées à l'exportation des denrées alimentaires, ou le contentieux de la prohibition des marchandises britanniques, qui annonce le blocus continental du Premier Empire. Toutefois, le thème du commerce n'est pas du tout absent.

Par exemple, comme on a systématiquement fait mention dans l'index des professions des personnes citées pour quelque raison que ce soit (par exemple : nominations de fonctionnaires, émigrés), la liste donnée à la rubrique « **Commerçant** » regroupe plus de 1 100 noms, du grand banquier comme Jacques-Rose Récamier au plus petit épicier ou marchand de fruits et légumes, en majorité français et établis dans le pays, mais aussi étrangers travaillant en France, comme, jusqu'au milieu de l'an V, les nombreux anglo-américains, allemands, danois ou suédois autorisés à séjourner à Paris, puis les grecs chargés de l'approvisionnement en grains et quelques maghrébins, ou encore des nationaux opérant à l'étranger, certains mais pas tous émigrés.

Les prises maritimes, regroupées à la rubrique « **Corsaire (course)** » de l'index donnent aussi, par les détails donnés sur les cargaisons saisies sur des navires ennemis ou neutres en provenance des pays ennemis, des renseignements sur les circuits commerciaux maritimes, comme les éléments fournis par la rubrique « **Douane (contrebande)** » peuvent en donner sur les mouvements légaux et clandestins de marchandises à travers les

¹¹ Frédéric Japy, fondateur de la manufacture d'horlogerie de Beaucourt, auj, : Territoire de Belfort (Roman d'Amat). Sur le physicien Étienne-Gaspard Robert dit Robertson, né à Liège en 1763, mort aux Batignolles (auj. : Paris) en 1837, voir la *Biographie nationale publiée par l'Académie royale des sciences, des lettres et des beauxarts de Belgique*, tome XIX, col. 496-507 ; les agrandissements de dessins en proportion que permet son fantascope, perfectionnement de la lanterne magique du jésuite allemand du XVII^e siècle Athanase Kircher, où l'observateur ne fait pas face au rayonnement lumineux, ont pour l'inventeur un intérêt particulier pour le dessin, l'architecture et la décoration. *Roman d'Amat* consacre une courte notice aux Cousineau, le père luthier de Marie-Antoinette et le fils entré comme harpiste à l'Opéra en 1776 tout en travaillant auprès de lui ; voir aussi *Les procès-verbaux du Directoire, tome IX*, 14 messidor : délivrance d'un certificat de perfectionnement de leur brevet.

¹² Le procédé de Bertin, qu'on connaît surtout comme sténographe, utilise la distillation d'esprit de vin expulsé par un conduit très fin pour obtenir une température suffisant à la fusion des métaux sur une surface restreinte : c'est l'origine de la lampe à souder (Roman d'Amat). Le second recycle les gaz inflammables issus de la combustion.

frontières maritimes et terrestres.

Parmi les affaires concernant directement le commerce, citons, au 27 ventôse an V puis au 19 thermidor an VI (tomes I et VI), la présentation par le ministre de l'Intérieur au Directoire de résumés du commerce extérieur et de la navigation de la République en l'an IV et en l'an V : statistiques des importations et des exportations, en valeur monétaire, par catégorie de marchandises et par pays, et de la navigation à l'extérieur et d'un port de la République à l'autre en tonnage.

La cession à la France des îles vénitiennes de l'Adriatique par le traité de Campo-Formio donna en l'an VI quelques espoirs : ainsi, le 28 ventôse an VI, le Directoire chargea le ministre de l'Intérieur d'attirer l'attention des villes commerçantes, principalement du Midi, sur les diverses importations à tirer des îles ci-devant vénitiennes, notamment le raisin sec, dont elles ont perdu leurs débouchés ; à cette même date, le ministre de la Guerre avait en effet remis au Directoire un tableau des revenus des îles de Céphalonie, Cérigo, Corfou, Sainte-Maure et Zanthe parmi des documents provenant du général Gentili, commandant les départements provisoires de Corfou, de la mer Égée et d'Ithaque.

Le 12 prairial an VII, un traité de commerce avec la Suisse signé par le ministre des Relations extérieures Talleyrand avec le plénipotentiaire de la République helvétique, Amédée-Gottlieb de Jenner, et l'ambassadeur, Pierre-Joseph Zeltner, est transmis par le Directoire aux Cinq-Cents pour la procédure constitutionnelle de la loi de ratification. Parmi les dispositions retenues, celle de frapper les monnaies au même titre pour leur donner cours légal dans les deux pays est à l'origine du franc suisse et de la longue période de parité des deux monnaies métalliques nationales, tandis qu'une autre mesure prévoit l'exportation de blé de France par les douanes de Versoix (Ain), Jougne et Verrières-de-Joux (Doubs) et Saint-Louis (Haut-Rhin).

.2.3.4.3.1. Sources complémentaires sur l'agriculture, les arts et métiers, les manufactures et le commerce intérieur et extérieur.

Dans le groupe Intérieur de la sous-série AF/III, voir aussi AF/III/103/A : dossiers sur l'agriculture et le commerce provenant des commissions des assemblées, notamment des Cinq-Cents : dossier 459 : agriculture et révision du code rural (an V-an VII) ; dossier 462 : commerce : usines, bourses, rapports commerciaux (an III-an VII), et AF/III/107, dossier 488 : Arts et métiers (an IV-an VII).

Dans les autres séries des Archives nationales (Paris), les sous-séries F/10 (Agriculture) et F/12 (Commerce et industrie) sont les plus importantes. On doit aussi noter dans la sous-série F/4 (Intérieur, Comptabilité générale) les articles F/4/2164 à 2166 : établissements ruraux de Rambouillet et de Versailles (an III-an XIII), 2334 à 23336 : manufactures de Beauvais, des Gobelins, d'horlogerie de Versailles et de Sèvres (an II-an XII), 2337 à 23339 : ateliers de filature de Paris (an II-an X).

2.3.5. Affaires de la 5^e division du ministère de l'Intérieur : instruction publique ; musées et bibliothèques ; beaux-arts ; monuments publics¹³.

Comme pour d'autres parties des activités du ministère de l'Intérieur, l'état des ordonnancements de l'an VII (tome IX, 17 prairial an VII) déjà cité donne un bon résumé des affaires traitées par la division chargée de l'instruction publique, des musées et bibliothèques et des institutions républicaines, ainsi que des travaux sur les monuments publics soutenus par la 3° division. Il énumère notamment toutes les écoles publiques : écoles primaires, collèges, écoles centrales de département, écoles supérieures spéciales (des mines, de médecine, École polytechnique, qui, à notre époque ne dépend pas du ministre de la Guerre mais de celui de l'Intérieur, Prytanée français, école des orphelins de la Patrie de Liancourt, *etc.*).

2.3.5.1. L'instruction publique.

Les instituteurs et les écoles primaires représentent environ 130 références de la rubrique « École (collège, enseignement, instruction) » des index des *Procès-verbaux*, an V-an VIII. On a peu d'arrêtés du Directoire sur des points de politique générale de l'enseignement primaire, comme au 17 pluviôse an VI (tome IV), celui prévoyant la visite des écoles particulières et pensionnats par les municipalités et commissaires municipaux *pour s'assurer si les élèves y sont formés sur les principes républicains*.

On a surtout des questions d'attribution de presbytères comme logements ou la répression contre des instituteurs

¹³ Ainsi qu'on l'a vu plus haut, c'est en réalité de la 3^e division que relevaient les monuments publics.

prêtres ou fanatiques, ou, plus rarement, anarchistes, par exemple à Saint-Léonard (Oise) : destitution de l'adjoint municipal instituteur quittant sa classe pour aller chanter la messe (19 frimaire an VII, tome VII), ou à Limoux (Aude) : poursuites contre les instituteurs à cause de manuels scolaires datant de l'an II (tome V, 12 floréal an VI).

Si les références aux écoles normales sont un peu moins nombreuses que pour les écoles primaires dans les index des *Procès-verbaux, an V-an VIII* (110 affaires particulières, essentiellement des questions d'affectation de terrains et édifices nationaux pour les écoles centrales elles-mêmes et leurs jardins botaniques), les mesures de portée générale sont au contraire plus nombreuses que dans le cas précédent, ainsi : subordination des nominations et avancements des fonctionnaires à la production de certificats de fréquentation des écoles centrales par les agents célibataires, et, pour ceux ayant des enfants, de certificats de fréquentation par ceux-ci des écoles ou d'attestations d'en avoir été empêchés (27 brumaire an VI, tome III) ; fixation d'échelles graphiques pour estimer, sans qu'il soit besoin d'aucun calcul, les rapports entre les anciennes et nouvelles mesures, à dresser par les administrations centrales avec l'ingénieur en chef, les professeurs de mathématiques et de physique des écoles centrales et les autres personnes instruites dans la matière (3 nivôse an VI, tome IV) ; message du Directoire du 27 brumaire an VII (tome VII) proposant de créer un poste de professeur de langues vivantes près chaque école centrale, vous mettrez le comble à cet édifice imposant¹⁴ en joignant à l'étude des langues anciennes celle des langues modernes... et la jeunesse, déjà enrichie des dépouilles de l'Antiquité, le sera également de celles des peuples qui nous environnent.

L'enseignement secondaire ne se limitait pas aux écoles centrales des départements, mais comprenait aussi un certain nombre de collèges publics ou privés hérités de l'Ancien Régime, s'articulant plus ou moins bien avec le système d'enseignement nouveau qui, sous le Directoire, ne parvint pas à se mettre totalement en place, parfois le complétant dans les localités autres que celles choisies pour recevoir l'école centrale unique dont chaque département devait être doté. Les index des des *Procès-verbaux*, an *V-an VIII* donnent des renseignements assez épars sur ces institutions d'enseignement secondaire.

Tous les établissements d'enseignement supérieur existant sous le Directoire sont représentés dans les Procèsverbaux, an V-an VIII, notamment les écoles de médecine ou écoles de santé de Montpellier, de Paris et de Strasbourg, par divers arrêtés de nomination de professeurs, ou l'École polytechnique, qui relevait alors de l'Intérieur et dont l'enseignement comme les concours d'entrée font l'objet de réformes : message du Directoire du 21 floréal an V (tome I) proposant la réorganisation de l'École pour en réduire le programme quant aux sciences et arts qui sont désormais enseignés par les écoles centrales et l'Institut national, en renforçant l'enseignement des sciences physiques et mathématiques, enseignées autrefois par les écoles d'application ; rapport joint du ministre de la Guerre du 23 pluviôse an V sur le petit nombre d'élèves de l'École polytechnique sortant dans l'armée, par rapport à ceux des Ponts et Chaussées ; message suivi le 29 floréal d'une lettre du Directoire au ministre de l'Intérieur sur les changements à faire dans l'enseignement de l'École polytechnique en les limitant, en attendant que le Corps législatif ait statué, aux branches communes aux différents services publics : mathématiques, géographie, mécanique des solides et des fluides, physique générale, chimie et dessin, et en supprimant les enseignements des fortifications, des travaux publics et de l'architecture décorative, enseignés par plusieurs écoles d'application. Des arrêtés du Directoire accordant des dispenses d'âge pour se présenter au concours d'entrée à l'École polytechnique ou pour postuler à la sortie dans les écoles d'application, celle des Mines notamment, permettent de relever des débuts de carrière d'ingénieurs du siècle suivant, ainsi, au 29 vendémiaire an VI (tome III) Pierre Arnollet, volontaire dans les troupes de la Convention au siège de Lyon de 1793, ensuite ingénieur des Ponts et Chaussées, membre de l'expédition d'Égypte, ingénieur en chef du département de la Côte-d'Or de 1805 à 1830, mort en 1857, Joseph Cordier, né en 1775 à Orgelet (Jura), par la suite ingénieur des Ponts et Chaussées, chargé des travaux du col du Simplon en 1800, député du Jura puis de l'Ain sous Charles X, puis de la Monarchie de Juillet à l'Assemblée constituante de 1848, mort en 1849, et Hyacinthe Garella, né en 1775 également à Chambéry, ensuite ingénieur en chef des Ponts et Chaussées des départements du Léman et des Bouches-du-Rhône, nommé aux mêmes fonctions dans celui de la Méditerranée à Livourne en 1805, rentré en France en 1814, naturalisé français en 1816 puisque né sujet piémontais, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées chargé des travaux des ports de la Méditerranée, retraité inspecteur général honoraire, mort en 1852.

Une mention particulière peut être faite pour l'École française de Rome, l'ancienne Académie de France à Rome, dont la prise de la ville par l'armée française en l'an VI permit au Directoire d'envisager le retour, ce qui, compte tenu des événements militaires de l'an VII, ne fut réalisé qu'au siècle suivant : le 23 fructidor an VI (tome VI), un arrêté du Directoire rétablit l'École au Palais national de France, conformément à une loi du 3 brumaire an IV,

¹⁴ La législation en cours d'adoption sur l'instruction publique.

ouvre un crédit pour son directeur sur les fonds des établissements généraux d'enseignement public, nomme le peintre Joseph-Benoît Suvée directeur pour six ans, et les élèves, dont les lauréats de 1791 et de 1792 autorisés à retourner à Rome jusqu'à l'accomplissement de leurs cinq ans de séjour, et décide d'entreprendre des négociations avec le gouvernement toscan pour échanger la maison de France, trop petite, contre le palais Farnese.

2.3.5.2. Archives, bibliothèques et musées.

La rubrique « **Archives** » de l'index général des *Procès-verbaux, an V-an VIII* comprend plusieurs mentions permettant de se faire une certaine idée de la constitution des archives du Directoire lui-même, notamment par divers arrêtés pris à la demande du secrétaire général du Directoire Joseph-Jean Lagarde pour essayer d'obtenir que les ministres rendent les minutes des décisions du Directoire. En dehors de ces questions, quelques affaires méritent l'intérêt : parmi les pièces des comptes des dépenses ostensibles du ministère de la Police générale du 1^{er} vendémiaire an V à la fin de l'an VI présentés au Directoire le 28 germinal an VII (tome VIII) figure la mention d'un paiement au nommé Picard pour le transfert des archives du Comité de salut public au ministère sous Cochon ; le 13 thermidor an V, sur rapport du ministre des Finances, le Directoire décide le transfert de la maison des Fermes, rue de Grenelle-Saint-Honoré, vendue, au Châtelet, des titres et papiers des trois anciennes compagnies de finances connues sous les noms de Régie des Fermes, Régie générale et Administration des Domaines.

Pour les Archives nationales proprement dites de l'époque, on retient une loi du 3 germinal an V (tome I, à cette date) ordonnant le dépôt des minutes des commissaires au Châtelet de Paris aux Archives judiciaires, et, le 19 thermidor an VI (tome VI), un arrêté pris sur rapport du ministre des Finances créant un poste de déchifreur analyseur au dépôt des archives domaniales à nommer par le Directoire sur liste préparée par Cheyré, dépositaire du dépôt ; le rapport joint indique que l'arrêté du 5 floréal an IV (Debidour, tome II, pages 217-218) créant ce dépôt, successeur de l'agence temporaire du triage des titres, chargeait les proposés du classement et de l'inventaire sommaire du dépôt ; les préposés ont probablement conçu que cet état sommaire nécessitait une sorte d'analyse et il paraît qu'ils s'y sont livrés, ce qui a mis de la lenteur dans le résultat de leur travail et retarde la recherche des biens à revendiquer par la République.

Pour les archives locales, on note un arrêté du 3 thermidor an VII (tome IX) sur rapport du ministre de la Police générale portant des dispositions spéciales sur les réclamations d'inscrits sur la liste des émigrés du Mont-Blanc après l'incendie des papiers de l'administration centrale en nivôse précédent, la destitution de l'agent municipal de Fontaine [-Étoupefour] (Calvados) ayant déchiré et brûlé dans le local de la municipalité de Maltot une délibération de celle-ci et un arrêté de l'administration centrale détruisant sa plainte pour fraude dans l'adjudication des contributions (7 ventôse an VI, tome IV) et la traduction en justice de l'ex-agent de Soustons (Landes), épicier utilisant les *feuilles des anciens registres de l'état civil pour envelopper ses marchandises* (6 thermidor an VI, tome VI). En plus de nombreuses affaires de registres de catholicité clandestins et de faux actes de mariage pour échapper à la réquisition et à la conscription, la rubrique « État civil » de l'index présente 18 cas de refus de remise de l'état civil des communes aux municipalités de canton, dont deux en Seine-et-Marne.

Pour les bibliothèques, on note une quinzaine d'affaires locales en dehors de références à Paris et notamment à la Bibliothèque nationale. Un arrêté du 9 brumaire an VII autorisant le ministre de l'Intérieur à conserver dans une cassette dont il aura la clé une collection de trente volumes de blasons provenant de l'École militaire et de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, qu'il était question de brûler comme vestiges de la féodalité, apporte des précisions sur les conditions de conservation de ces recueils qui font de nos jours partie du cabinet des titres de la Bibliothèque nationale, les uns dits Armorial de l'ordre de Saint-Lazare de Jérusalem ou Notre-Dame du Mont-Carmel (trois volumes, Bibliothèque nationale, ms. fr. 31795, 31796 et 32399, les deux premiers datant de 1744 et aux armes de la maison du Roi), et les autres formant une partie des volumes de preuves de noblesse des écoles militaires dressés par d'Hozier, sans doute les 27 de l'École militaire et de celle de la Flèche cotés ms. fr. 32060 à 32086 et couvrant les années 1753 à 1777. Il faut aussi rappeler les « objets d'arts et de sciences d'Italie », dont les richesses bibliographiques de Rome : le 27 nivôse an VI, sur rapport du ministre de l'Intérieur, le Directoire charge le général Berthier de prendre des imprimés rares de la bibliothèque du Vatican, dont la liste est jointe à la minute, des manuscrits orientaux de celle de la Propagande et des matrices et caractères de son imprimerie, et tous objets d'art, de lettres et de sciences de Rome et du reste des États pontificaux, ainsi que des livres de littérature italienne moderne à constituer en plusieurs collections.

Les données que l'on peut rassembler sur les musées concernent presque exclusivement le muséum central des arts (le Louvre), le musée des monuments français réuni aux Petits-Augustins de Paris par Marie-Alexandre

Lenoir (voir entre autres, tome I, 5 germinal an V, son hommage au Directoire de la *Description historique et chronologique des monuments de sculpture réunis au Musée des monuments français*, et tome VIII, 27 germinal an VII : dépôt des cendres de La Fontaine, Molière et Turenne dans le cénotaphe du jardin à côté de celles de Descartes), et le muséum national d'histoire naturelle, surtout représenté par des échanges de terrains et de maisons de particuliers à réunir au muséum contre des biens nationaux, mais aussi par quelques arrêtés comme celui du 7 fructidor an V (tome II) accordant des fonds à Barthélemy Faujas [de Saint-Fond], professeur de géologie, en paiement d'objets dont il a enrichi le Muséum, ou des dispositions sur les éléphants du stadhouder des Pays-Bas transportés à Paris (tome V, 13 germinal an VI : récompense au chef de bataillon du génie Boucher pour le soin apporté au transport de ces éléphants de Cambrai à Paris ; et 24 germinal an VI : interdiction au public de nourrir les éléphants du Jardin des Plantes).

Pour le musée du Louvre, il faut noter une affaire de restauration de tableaux qui fit l'objet d'une intervention particulièrement vive de la part du Directoire, mais sur les détails de laquelle les Procès-verbaux, an V-an VIII sont peu diserts (tome IV, 6 nivôse an VI : arrêt de l'examen des objets d'art décidé par les membres du Conservatoire du Muséum sans autorisation du ministre de l'Intérieur, arrêté dont la minute est écrite par La Revellière-Lépeaux ; le lendemain : ordre au ministre de faire sous deux jours un rapport sur le Muséum des arts, pour rendre compte des raisons qui ont pu retarder l'exposition.... et faire constater par des artistes qu'il [le Directoire] lui désigne les dommages qui peuvent avoir été apportés aux monumens contenus dans le Muséum, notamment aux tableaux, soit par la restauration, soit par quelque cause que ce soit, brouillon de La Revellière-Lépeaux ; 22 nivôse an VI : décision d'imprimer un rapport du ministre et un procès-verbal, non joints, sur l'état des objets du Muséum des arts, minute du Directeur François de Neufchâteau). On a aussi, le 24 nivôse an VII (tome VII), un arrêté ordonnant le dépôt au Muséum du tableau du peintre hollandais Gérard Dow le Paralytique (nom corrigé en l'Hydropique sur la minute de Merlin de Douai), remis à l'adjudant général Clauzel par le roi de Sardaigne avant son départ de Turin et envoyé aussitôt à Paris par le général Suchet. L'aménagement de la galerie d'exposition entraîna le déménagement de nombreux artistes qui étaient logés au Louvre : on a ainsi au tome VIII une série d'arrêtés déterminant lesquels seraient relogés dans l'hôtel tout proche d'Angiviller (13 et 23 ventôse et 23 germinal an VII).

La protection des objets muséographiques de la marine est l'objet d'un arrêté du 7 fructidor an VII (tome X) ordonnant de rassembler dans un même local à désigner par le ministre de la Marine les tableaux, dessins, gravures, cartes et autres objets relatifs à la marine qui se trouvent dans des dépôts ou conservatoires nationaux.

La province est à peu près absente, si l'on excepte un message aux Cinq-Cents du 19 frimaire an VII proposant de créer une galerie d'art à à l'Évêché de Grenoble, la ville ne pouvant avoir de musée faute de disposer d'une école d'art et l'attribution de l'église abbatiale de Saint-Pierre de Gand au département de l'Escaut pour y créer un muséum national (message du Directoire du 9 floréal an VI, tome V, et loi du 23 fructidor suivant, tome VI, au lendemain).

2.3.5.3. Beaux arts et littérature.

L'état des dépenses ordonnancées par le ministre de l'Intérieur depuis le début de l'an VII déjà cité (tome IX, 17 prairial an VII) donne un aperçu très détaillé des interventions du gouvernement pour la peinture, la sculpture, les « encouragements littéraires » etc. Les rubriques correspondantes de l'index des *Procès-verbaux*, an *V-an VIII* (« Musique », « Peinture », « Sculpture », « Publications et hommages au Directoire » etc.) permettent de rassembler bon nombre de références.

Les difficultés de fonctionnement du Théâtre de la République (l'Opéra de Paris), dont l'importance sur la vie publique est beaucoup plus forte à l'époque qu'on ne l'imaginerait, car l'interruption des représentations de l'Opéra était un événement considérable en ces temps, méritent qu'on s'y attarde. Voici, au 29 germinal an VI (tome V) : cessation de fonction des administrateurs du Théâtre de la République, après des désordres dus en partie aux arriérés de traitement des chanteurs d'opéra, et remplacement par Baco, Denesle et Francœur. La note accompagnant cet arrêté est ainsi rédigée : René-Gaston Baco de La Chapelle, maire de Nantes, constituant, agent du gouvernement à l'île de France et à la Réunion en l'an II, ex-député de la Loire-Inférieure aux Cinq-Cents, et Louis-Joseph Francœur, signataire avec Denesle d'un imprimé en l'an VIII (Martin et Walter, où l'on n'a aucun détail biographique sur le troisième). Voir aussi, tome VI, 19 fructidor, approbation des principes généraux de leur règlement, dont le détail est renvoyé à examen ultérieur, le Directoire refusant de nommer de nouveau Ignace-Frédéric de Mirbeck commissaire, fonction que François de Neufchâteau lui avait conférée en l'an V. Mirbeck est cité par Martin et Walter comme conseiller privé de Stanislas de Lorraine, puis avocat à Paris avant la Révolution, commissaire du Roi à Saint-Domingue en 1791, puis directeur de l'Opéra de 1797 à

1799. Nous n'avons pas trace de sa nomination comme commissaire en l'an V dans Debidour ni dans nos *tomes I* et *II*, mais elle est vérifiée par la nomination de son fils inspecteur des contributions de la Meurthe le 11 frimaire (*tome III*, index). Peut-être notre commissaire est-il le même que le juge au Tribunal de cassation de ce nom élu par Saint-Domingue en l'an V et validé le 4^e complémentaire an V (*tome II*). Le rapport de François de Neufchâteau de fructidor an VI analyse également les projets de reprise du Théâtre des Arts par un certain Navoigelle, que nous n'avons pas identifié, et par Anne-Pierre-Jacques Devismes du Valgay, nommé directeur de l'Académie de musique en 1777, puis de nouveau pour quelques mois en 1799-1800 (*Roman d'Amat*), adversaire de Francœur et Denesle, qui échangèrent avec lui des libelles cités par Martin et Walter. Devisme fut nommé administrateur de l'Opéra (le Théâtre de la République) le 26 fructidor an VII (*tome X*) avec un nommé Bonnet que nous n'identifions pas, peut-être le compositeur Jean-Baptiste Bonnet, connu de Roman d'Amat, mais sans doute ni Bonnet, alors député du Calvados aux Anciens, ni Bonnet de Meautry, député de ce département à la Législative et à la Convention.

2.3.5.4. Les monuments publics.

Voici un choix d'affaires marquantes :

29 vendémiaire an VI (tome IIII) : autorisation à la 8^e municipalité de Paris de transformer le piédestal en marbre blanc et pierre de la place de l'Indivisibilité, ci-devant Place Royale, en une salle de verdure garnie de bancs de pierre et entourée de marronniers.

25 nivôse an VI (tome IV) : message des Cinq-Cents proposant de concéder le terre-plein du Pont-Neuf à l'architecte Bernard Poyet pour y élever à ses frais une pyramide colossale à la paix et aux victoires, et 3 germinal suivant (tome V) : message du Directoire en réponse soulignant les inconvénients d'esthétique et de sécurité de cette tour-colonne de 83 mètres de haut où des malveillants pourraient se retrancher.

7 ventôse an VI (tome IV) : rapport du ministre, classé, sur l'emplacement à donner à la statue monumentale de la Renommée sculptée par Claude Dejoux, qui lui avait été commandée en 1792 par le département de Paris pour le couronnement du dôme du Panthéon, ce qu'excluent les dimensions du modèle en plâtre achevé par le sculpteur, qui souhaite la placer au Pont-Neuf, le ministre proposant d'en orner l'arc de triomphe devant servir de porte principale au cirque *qu'il faudra construire tôt ou tard dans le Champ-de-Mars*, et tome VII, 13 pluviôse an VII : ordre au ministre de l'Intérieur de faire un rapport sur le moyen de la couler en bronze et rapport du même rejettant l'idée de la commission nommée par son prédécesseur de l'installer sur la place de l'Étoile, sur un globe terrestre supporté par un socle de granit, où elle ferait accessoire.

27 ventôse an VII (tome VIII) : compte-rendu du ministre sur les plans d'embellissement de la place de la Concorde, démolition de la statue de la Liberté en plâtre, menaçant ruine, et du piédestal de celle de l'avant-dernier roi, désignation d'un jury pour examiner les plans de décoration de la place et d'un second pour distribuer les prix et désigner l'artiste qui aura mérité le premier et sera chargé de l'exécution de son projet, rapport du ministre sur l'importance de l'aménagement d'ensemble de la perspective reliant le Muséum au pont de Neuilly.

8 fructidor an VII (tome X): approbation du plan du ministre pour restaurer la statue de la Liberté sur la place de la Concorde par l'auteur en deux mois de travail et construction d'un nouveau piédestal, portant sur ses quatre faces les dates 20 juin 1789, 14 juillet 1789, 10 août 1792 et 1^{er} vendémiaire de l'an 1^{er}, à la place de celui, trop petit, de l'ancienne statue équestre qu'on s'était borné à dégrader, croyant exprimer par là que la Liberté était assise sur les débris de la royauté. C'était une idée belle en apparence, mais qui produisait un effet contraire à celui qu'on s'était proposé: la Liberté posait sur des ruines, voilà tout ce qu'offroit le monument.

13 floréal an VII (tome IX) : attribution aux artistes choisis par Chalgrin, architecte du Directoire, des travaux d'embellissement du Palais directorial, notamment ceux de sculpture, au lieu de les mettre au concours : le plus souvent, les grands maîtres n'ont ni la volonté ni le tems de concourir ; ils peuvent craindre de compromettre leur gloire et, comme ils sont recherchés par le public, ils préfèrent de se livrer à des travaux pressants et plus lucratifs. Alors les jurys n'ont à choisir qu'entre des productions très inférieures, ouvrages d'artistes sans occupations.

8 brumaire an VIII (tome X) : décision de placer les quatre chevaux antiques de Venise, déposés dans le jardin du Muséum central, sur la place des Victoires, dont l'obélisque en bois et en toile est entièrement dégradée mais le piédestal aisé à adapter, où ils tireraient le char triomphal de la République comme ils tiraient celui du soleil et seraient devancés par une statue de la Victoire, et de confier ces travaux au peintre Antoine-Denis Chaudet, au sculpteur François-Frédéric Lemot et à l'architecte Charles Percier.

.2.3.5.4.1. Sources complémentaires sur l'instruction publique, les archives, les bibliothèques, les musées et les monuments publics.

Dans le groupe Intérieur de la sous-série AF/III : AF/III/107 à 109 : Cinq-Cents, instruction publique et institutions républicaines : AF/III/107 (dossiers 477 à 487 et 489) et 108 : Écoles centrales, primaires, secondaires, spéciales (AF/III/107, dossier 477 : Écoles centrales supplémentaires, an IV-an V ; dossier 478 : Écoles primaires, an V-an VII; dossier 479 : Écoles secondaires, an IV-an VIII; dossier 480 : Écoles spéciales, an IV-an VII; dossier 481 : Écoles de santé, an IV-an VII; dossier 482, École militaire : affaire de la suppression de sa fondation, 1792 (copie) ; 1793-an V (ventôse) ; dossier 483 : École nationale de Liancourt ; École polytechnique, an VI-an VIII (vendémiaire) ; dossier 484 : Prytanée, an VII ; dossier 485 : pensionnats et maisons d'éducation : an VI-an VIII (vendémiaire) ; dossier 486 : lycées, an VI-an VII ; dossier 487 : indemnités des ex-professeurs d'université (an V) ; dossier 488 : arts et métiers (an IV-an VII) ; dossier 489 : instruction publique : théâtre et monuments publics (an IV-an VII) ; AF/III/108, dossier 490 : écoles centrales des départements, emplacement (an III-an VIIII) ; dossier 491 : écoles centrales supplémentaires, demandes (an IVan V); dossier 492 : écoles centrales supplémentaires : demandes, écoles centrales des départements : transfert, réduction de leur nombre et de leurs chaires d'enseignement (an IV-an VII) ; dossier 493 : écoles centrales des départements, bâtiments, demandes de chaires de langues vivantes et anciennes et de maintien de celles de physique et chimie, emplacement ; écoles centrales supplémentaires : demandes (an IV-an VIII). AF/III/109 : Instruction publique et institutions républicaines (dossier 494 : instruction publique, mémoires et projets, an IVan VIII; dossier 495: dossier dit Établissements nationaux, an V-an VII; dossier 496: Instruction publique: donations, an V-an VI; dossier 497: institutions républicaines: hommages aux Cinq-Cents, an IV-an VI; dossier 498 : institutions républicaines : récompenses nationales, an V ; an VII ; dossier 499 : institutions républicaines : fêtes nationales, an V ; dossier 500 : poids et mesures, an V-an VII ; dossier 501 : inventions (an IV-an VIII); dossier 502: Archives nationales et bureau du triage des titres (an VI-an VIII); dossier 503: fêtes nationales et décadi (an V-an VII); dossier 504 : sourds-muets; tachygraphie (an V-an VI).

Dans les autres fonds des Archives nationales (Paris), la sous-série F/17 (Instruction publique) est la principale source sur ces sujets. Voir aussi F/4 (Intérieur, comptabilité générale), notamment : F*/4/362 à 374 : instruction publique, sciences et arts (1793-an IX et 1813), F*/4/375 à 393 : Théâtre de l'Opéra (1788-1792 et an V-an XII), F/4/1020 à 1022 : instruction publique, théâtres, sciences et arts (1790-1819), F/4/1849 à 1853 : liquidation de créances arriérées, instruction publique, sciences et arts (an V-1810), F/4/2090 à 2095 : dépenses pour des fêtes nationales et diverses autres fêtes publiques (1792-an XI), F/4/2554 à 2563 : comptes, correspondances et pièces diverses sur l'instruction publique, les sciences, les arts et la librairie (an II-1825).

2.4. Arrêtés de la Justice.

Les affaires de la Justice dans les *Procès-verbaux du Directoire an V-an VIII* ont un intérêt particulier comme sources de remplacement partielles, car les fonds du ministère de la Justice (série BB des Archives nationales, Paris) sont très fragmentaires avant le Consulat et l'Empire. Pour une présentation d'ensemble, on se reportera au guide de Ségolène de Dainville-Barbiche (*De la justice de la Nation à la justice de la République 1789-1940. Guide des fonds judiciares conservés au Centre historique des Archives nationales*, Paris, Centre historique des Archives nationales, 2004).

Les affaires de la Justice reflètent aussi un moment très particulier dans l'histoire des institutions judiciaires et celle du droit, puisque la constitution de l'an III, comme celle de 1791, est marquée par l'omniprésence de la séparation des pouvoirs administratif, judiciaire et législatif qui tranche avec les institutions d'exception de la Convention ainsi qu'avec le nouvel équilibre des pouvoirs défini sous le Consulat et l'Empire.

Elles ont enfin en propre d'être étayées par des rapports souvent très détaillés du point de vue de l'argumentation juridique, ce qui semble bien naturel de la part des juristes employés de la division des affaires civiles et de la division des affaires criminelles de ce ministère.

.2.4.1. Les affaires de procédures judiciaires : les renvois devant le Tribunal de cassation.

On a employé, pour citer ces affaires, une appellation de pure convention, celle de « *Cassation* », pour éviter d'avoir à indiquer à chaque cas que, sur le rapport du ministre, le Directoire prend un arrêté chargeant son commissaire près le Tribunal de cassation de dénoncer les jugements à ce tribunal.

Citons un exemple : 24 pluviôse an VI : Cassation d'un référé du tribunal criminel du Puy-de-Dôme sur Jean Bernard, prêtre déporté rentré voulant prouver par témoin ne pas avoir émigré.

On doit noter que, dans certains cas, le Directoire rejette directement le référé parce que posant une question purement oiseuse clairement réglée par la loi, au lieu de le transmettre au Tribunal de cassation : par exemple le 14 frimaire an VII : référé rejeté du tribunal civil du Morbihan sur la prise du navire suédois *la Résolution*, commandé par le capitaine britannique Pendork-Neale, parti de Goteborg et pris à l'île de France en l'an IV de retour de Madras.

2.4.2. Les affaires de procédures judiciaires : les décisions sur les prises de mer.

Le référé évoqué au paragraphe précédent fait partie d'une catégorie particulièrement importante en nombre d'arrêtés du Directoire validant ou invalidant les jugements sur les prises de navires chargés de marchandises des pays ennemis : au total 104 arrêtés, pour un nombre de captures légèrement inférieur, la même prise pouvant être évoquée deux fois, avec un pic de 43 arrêtés de germinal an VI au 20 brumaire an VII.

2.5. Arrêtés de la Marine et des Colonies.

Ces arrêtés complètent évidemment les fonds Marine, de nos jours toujours conservés aux Archives nationales (Paris) pour la période postérieure à la Révolution, et Colonies, de nos jours au Centre des Archives nationales d'Outre-Mer à Aix-en-Provence.

Sur l'organisation de ce ministère, on cite un arrêté du 3 vendémiaire an VII (tome VI) approuvant la réorganisation des bureaux du ministère en cinq divisions : première (construction, armements, expéditions navales, signaux des côtes, police de la navigation des bâtiments de la République et de ceux du commerce, vivres, lazarets, pêches, écoles de navigation, travaux hydrauliques des ports, chiourmes), 2° (approvisionnements, artillerie de marine, forges, fonderies et manufactures d'armes, hospices, martelage et exploitation des bois), 3° (officiers civils et militaires, officiers de santé, maîtres entretenus, troupes d'artillerie de marine, inscription maritime), 4° (administration des colonies, officiers civils et militaires et troupes des colonies, contentieux de la marine et des colonies) et 5° (comptabilité et pensions), plus le bureau du secrétariat général, le dépôt général de la Marine et des Colonies auquel le bureau des archives est réuni, et le bureau des ingénieurs de la marine également chargé des prisonniers de guerre.

2.5.1. La marine.

Les inventions maritimes sont un sujet constant de l'attention de l'administration de la marine. Citons au 25 floréal an V : essai par l'armée navale de Brest du procédé présenté à l'Institut par James Smith pour purifier l'eau embarquée sur les vaisseaux. Cet inventeur n'est pas cité par le *Dictionary of national biography* britannique : il n'est pas le botaniste britannique de ce nom, qui donnait à l'époque des cours à la reine Charlotte à Londres. Il est sans doute l'auteur de deux imprimés cités au *Catalogue des Imprimés de la Bibliothèque nationale* : *Manière de bien filtrer parfaitement, avec facilité et économie, au moyen d'un appareil simple et solide, les mauvaises eaux à bord des vaisseaux de guerre et de commerce..., mis en usage dans la marine de l'État vers la fin de l'an VIII. Invention présentée au gouvernement en l'an II par le citoyen James Smith,* an IX, et : Les citoyens Smith et Cuchet, brevetés du gouvernement pour la clarification et l'épuration des eaux, aux membres composant l'assemblée générale de l'Athénée de Paris séante à l'Oratoire, le 23 pluviôse an VIII.

Pour le personnel de la Marine, on relève la présence assez régulière d'états décadaires de places vacantes et de nominations approuvés par le Directoire depuis le début de l'an VI, et, à partir de germinal an VI, des arrêtés de nomination d'officiers et sous-officiers des demi-brigades d'artillerie de marine. Un arrêté du 23 messidor an VI (tome V) suspend toutefois toute nomination d'officiers de la marine, leur nombre dépassant celui fixé par la loi du 3 brumaire an IV, exception faite des prisonniers de guerre libérés, et les tableaux de nomination disparaissent jusqu'après la réception de la nouvelle de la disparition de la flotte dans la bataille navale d'Aboukir, qui fait l'objet d'un rapport verbal du contre-amiral Blanquet (Armand-Simon-Marie de Blanquet du Chayla, alors inspecteur des côtes de la Méditerranée) au Directoire le 25 brumaire an VII; on les retrouve à partir du 15 frimaire an VII.

Pour le détail des campagnes de la marine, les *Procès-verbaux* ne sont pas une source majeure par rapport aux détails qu'on trouve dans l'inventaire *Fonds Marine. Campagnes. Inventaire de la sous-série Marine BB*⁴ par

Philippe Henrat. *Tome premier*, BB⁴ 1 à 482, 1790-1826, Paris, Archives nationales, 2000, mais on doit citer les lettres adressées au Directoire par le ministre Bruix, commandant l'armée navale de Brest, dans les dossiers des séances des 25 ventôse, 15 floréal et 7 prairial an VII.

Les hôpitaux de la marine sont l'objet d'un règlement en 57 pages manuscrites du service de santé des hôpitaux de la marine à Brest, Lorient, Rochefort et Toulon et de l'armée navale du 19 pluviôse an VI.

De même, au 7 vendémiaire an VIII, on note l'adoption d'un règlement sur le service de santé de la marine en 229 articles très détaillés sur le service de santé dans les ports, les hôpitaux des ports principaux, et à bord des bâtiments de la marine, avec notamment la liste des vivres à embarquer et la composition des coffres à médicaments.

Il faut aussi noter que les relations avec la Grande-Bretagne pour les échanges réciproques de prisonniers de guerre étaient du ressort du ministre de la Marine et des Colonies, ce qui donne assez régulièrement des décisions du Directoire, comme le 7 floréal an VI : prisonniers de guerre britanniques : autorisation à Espoiller, adjudant-major au régiment d'York, de rester sur parole au château de Ham ; obligation aux entrepreneurs des manufactures nationales en employant de les déclarer aux commissaires municipaux ; attribution aux commissaires centraux de l'Aisne, du Loiret, de Seine-et-Marne et Seine-et-Oise des détails d'administration sur ceux détenus dans ces départements.

2.5.2. Les colonies.

Les comptoirs d'Afrique sont rarement représentés. Citons, au 4 germinal an VI : envoi de marchandises et approvisionnements à la colonie du Sénégal par un bateau armé par Greslier à Nantes, décision malheureusement non représentée dans le dossier de la séance ni dans le groupe Marine et Colonies de la sous-série AF/III, et au 21 germinal an VI vu *la vigoureuse défense de l'île de Gorée contre l'attaque des Anglais les 23 et 24 frimaire*, promotion de Guillemin au grade de capitaine de 1 ère classe et au titre de commandant particuler de l'île, et diverses autres promotions.

Les nominations d'agents du Directoire aux colonies et les instructions qui leur sont données forment un ensemble suivi et intéressant. Ce sont surtout les colonies occidentales qui sont concernées : Saint-Domingue, la Guyane, plus rarement la Guadeloupe ; et rarement les colonies de l'Océan indien, ainsi le 5 brumaire an VII : Nomination de [Jean-] Louis Monneron agent chargé d'une mission secrète d'agent particulier à l'île de France et à la Réunion, signature de sa commission et instructions, le tout étant resté lettre morte après la faillite de son frère le directeur de la caisse des comptes courants (note : Jean-Louis Monneron, député de Pondichéry à la Constituante, nommé agent particulier du Directoire aux îles de France et de la Réunion le 5 brumaire an VII (tome VI), frère cadet de Charles-Claude-Ange, député de la sénéchaussée d'Annonay et commanditaire des frères Montgolfier, et de Pierre-Antoine, député de la colonie de l'île de France ; leur frère Joseph-François-Augustin, député de Paris à la Législative, était alors directeur de la Caisse des comptes courants et allait faire banqueroute (voir tome VII, 28 brumaire an VII).

Citons done:

- 29 thermidor an V : liste des personnes qu'Hédouville se propose d'emmener à Saint-Domingue ;
- 3 fructidor an V : dépôt par le ministre de la liste, à classer, des candidats agents du Directoire et ordonnateurs dans les colonies et liste, rédigée après le Dix-Huit Fructidor, des personnes proposées par Hédouville pour l'accompagner à Saint-Domingue;
- 25 thermidor an VI : signature de la commission de Burnel, agent du Directoire en Guyane, et instructions ;
- 3 vendémiaire an VIII : instructions aux agents du Directoire en Guadeloupe et en Guyane, pour les premiers notamment : veiller à l'envoi des copies d'actes civils, qui manquent depuis 1789 pour la Guadeloupe et 1788 pour Marie-Galante, pour Victor Hugues en Guyane, notamment : l'agent s'ocupera d'attirer dans les cantons les moins peuplés les indigènes et de leur faire aimer le gouvernement français.

2.6. Arrêtés du ministère de la Police générale.

La sous-série des Archives nationales (Paris) à laquelle ce groupe sert de source complémentaire est la sous-série F/7 (Police générale). On note souvent sur les rapports ministériels joints aux arrêtés du Directoire les mentions des subdivisions de classement des dossiers correspondants dans les groupes documentaires de la sous-série F/7, notamment le groupe dit *série B.P.* (bureau particulier), toujours en vigueur dans le classement de cette sous-série

2.6.1. Les émigrés.

Si la sous-série F/7 et quelques autres comme O/3 n'avaient pas fait l'objet de l'excellent dépouillement sur fiches désigné dans l'État des inventaires 1789-1940 sous le nom de « fichiers des émigrés » (fichier Marthe Robinet et fichier Simone Haym), les arrêtés du Directoire en matière de radiation et de maintien sur la liste des émigrés seraient des moyens d'accès particulièrement précieux pour l'histoire des personnes et l'histoire des mesures politiques en l'espèce. Ces fichiers ne citent pas les arrêtés du Directoire mais, pour la sous-série AF/III, ne prennent en compte que des éléments tirés des dossiers sur l'émigration faisant partie du Groupe de la Police générale, notamment AF/III/51/A.

En dehors de l'intérêt qu'ils présentent pour la biographie, les arrêtés du Directoire en matière d'émigration que présentent les *Procès-verbaux du Directoire, an V-an VIII* ont surtout celui de suivre les changements de politique qu'ils reflètent entre le premier Directoire, la période postérieure au Dix-Huit Fructidor et le dernier Directoire après les journées de prairial an VII.

Le nombre d'affaires représentées dans les arrêtés du Directoire est assez considérable, sauf pendant la fin de l'an VII, où une loi modifia profondément l'organisation du travail en imposant un ordre de présentation des radiations d'émigrés¹⁵, Ainsi pendant les trois mois couverts par le tome IV (nivôse à ventôse an VI) des *Procèsverbaux*, la liste récapitulative donnée à la rubrique « Émigrés » de l'index comprend environ 350 noms, quelques-uns ne provenant pas d'arrêtés de radiation et de maintien mais d'autres affaires comme celles des biens nationaux. Dans le détail, on constate que les rapports du ministre joints aux arrêtés sont parfois plus complets que les dossiers de F/7, et il semble même que quelques-uns des individus visés par les arrêtés du Directoire ne fassent pas l'objet d'un dossier nominatif dans le fonds de la Police générale.

Il y a une grande différence entre les arrêtés de l'an V, en majorité des radiations, et ceux postérieurs au 18 Fructidor, où c'est l'inverse. Plus tard, vers la fin de l'an VI et en l'an VII, on rencontre d'assez nombreuses radiations de victimes de la Terreur fédéralistes - il s'agit en particulier de condamnés à mort du Tribunal révolutionnaire, par conséquent d'affaires de restitution de leurs biens à leurs héritiers -, mais aussi de copieuses séries de maintien de faux fédéralistes, notamment des rebelles toulonnais.

Naturellement, les faux certificats sont surabondants : ainsi, le 27 messidor an VI, maintien de Marguerite Deshayes, femme du comte Alain-Louis d'Auvet, inscrite dans la Mayenne, prétendant être restée cinq ans avec son fils et sa fille chez un pauvre fermier à Blandans (Jura, auj. : commune de Domblans) : le rapport du ministre souligne avec ironie qu'il est invraisemblable qu'une comtesse et ses deux grands enfants soient restés cinq ans dans ce petit village de montagne chez un pauvre fermier dont le logis devait juste suffire à sa propre famille ; ou, le 8 frimaire an VII : arrestation et jugement en commission militaire de Pierre-Louis-Guillaume Lambert, ex-garde du corps de Louis XVI, d'Arnay-le-Duc (Côte-d'Or), acquitté du chef d'émigration par une commission militaire composée d'officiers de la 8^e demi-brigade d'infanterie légère dont plusieurs en relations avec la maison de sa femme et sous le faux nom d'Eustache Esse par usurpation de l'identité d'un enfant trouvé de Vaise (auj. : Lyon).

Citons quelques affaires:

- 6 prairial an VI: radiation de Mathieu Biston, curé de Montpouillan (Lot-et-Garonne) établi dans le commerce à Bordeaux en 1791, parti pour Saint-Domingue pour affaires, s'étant arrêté à New-York en 1793, ayant décidé de rentrer en France, capturé par les Britanniques, libéré en 1794, débarqué à Brême faute d'avoir trouvé un passage vers Hambourg, et rentré à Bordeaux en l'an III par la Suisse;
- 13 thermidor an VI: radiation de Jacques Necker, inscrit dans la Seine, n'ayant pas eu la nationalité

¹⁵ Loi du 17 messidor an VII sur l'ordre des radiations de la liste des émigrés : sursis à radiation des individus porteurs de certificats de résidence à Lyon sans y avoir résidé avant le 29 mai 1793 ; radiation dans l'ordre suivant : défenseurs de la Patrie, non nobles ni privilégiés inscrits après le Neuf-Thermidor, après le 31 Mai et avant cette date, et, dans tous ces cas, en commençant par ceux inscrits hors de leur département de domicile.

française avant l'annexion de Genève : on a avec cet arrêté une lettre de remerciement au président du Directoire écrite de Coppet, 5 août 1798 ;

- 23 frimaire an VII: maintien de Jeanne-Catherine Lachaux, femme du peintre italien François Casanova, née à Bruxelles, partie en 1791 pour Liège puis Duisburg (Allemagne), abandonnée par son mari, inscrite dans la Seine, recommandée en l'an V par Chépy, défenseur officieux au Tribunal de cassation, chez lequel elle logeait, et 3 ventôse an VII: rejet de sa réclamation, qu'elle avait argumentée sur le fait que son mari l'avait abandonné en 1782 et qu'elle avait fait des voyages à Liège, en Hollande et en Prusse pour aller le voir, en plus d'un voyage à Rome en 1787 pour voir son fils, depuis rentré en France, et inscription sur la liste des émigrés de son mari le peintre François ou François-Joseph Casanova. Né à Londres de parents vénitiens, établi à Paris en 1757, peintre du Roi et membre de l'Académie de peinture de Paris, marié en secondes noces à Jeanne-Catherine de La Chaux, celui-ci était parti pour Vienne en 1783 et mourut à Brül (Autriche) en 1802. Il était frère de Jean-Baptiste Casanova, également peintre, directeur de l'Académie de peinture de Dresde et écrivain d'art réputé, et surtout de l'aventurier Jacques Casanova de Seingalt, l'auteur des célèbres *Mémoires*. Le fils de François, peut-être prénommé Michel, aurait été son élève puis celui de David sous l'Empire (*Dizionario biografico degli Italiani*, Rome, Istituto della Enciclopedia italiana, et Thieme et Becker);
- 23 pluviôse an VII: maintien de Quintin Craufurd, né à Kilwinnock (Écosse), soi-disant gentilhomme anglais ayant vécu à Paris par son goût pour la France et son amour pour les arts qu'il encourageoit par la quantité d'artistes qu'il a constamment employés dans sa maison rue de Clichy, résidant à Francfort en 1795. Né en 1743, homme de lettres et collectionneur de livres et de peintures, il s'était établi à Paris après avoir fait fortune aux Indes. Familier de la Cour, il participa activement aux divers projets de l'entourage de Louis XVI dès le début de la Révolution et fut même dépositaire des fonds que le roi devait trouver de l'autre côté de la frontière lors de la fuite à Varennes. Bien que sa participation à cet événement fût parfaitement connue, il n'eut aucune difficulté à retourner à Paris et n'en partit qu'après le Dix-Août. Il vécut ensuite à Bruxelles, Francfort et Vienne dans les cercles d'émigrés français dont plusieurs profitèrent de ses largesses. Revenu à Paris en 1802, il s'y attacha à se constituer une seconde collection pour remplacer celle vendue nationalement sous la Révolution, dut à Talleyrand de pouvoir rester lors de la reprise de la guerre et mourut à Paris en 1819 (Dictionary of national biogaphy britannique);
- 7 germinal an VII : maintien de la nommée Gueau veuve Léville, sa fille, ses deux fils et son gendre Nicolas Coquerai, émigrés en 1792, et les frères Jacques-Philippe-Edme et Jacques-Philippe-Étienne Gueau-Reverseaux, tous de Chartres, les deux derniers officiers de marine morts en 1791 dans l'expédition à la recherche de La Pérouse en traversant la Dvina à Arkhangelsk (Russie) d'après leur mère Élisabeth-Charlotte Barthelemot-Sorbier : Marie-Henriette-Gabrielle Gueau de Gravelle de Reverseaux, née vers 1747, mariée en 1765 à Étienne-Noël-Charles Brouilhet de La Carrière, vicomte de Léville, décédé à Chartres en 1780, leur fille Anne-Marie-Antoinette, née en 1770, mariée en 1787 à Nicolas-Denis, vicomte de Cacqueray de Saint-Quentin, et leurs fils, sans doute Élie-Charles et Henri, et les neveux de la première citée : Jacques-Philippe-Étienne Gueau de Gravelle de Reverseaux, né en 1764 à Chartres, garde-marine à Rochefort en 1784, émigré amnistié le 10 ventôse an XI, capitaine de frégate sous la Restauration, marquis de Reverseaux, mort en 1846 au château des Noës (Orne, commune de Saint-Léger-sur-Sarthe), et son frère Jacques-Philippe-Edme, seul réellement ancien oficier de marine d'après le rapport qui le signale absent du service depuis 1790, né vers la fin de 1771 et mort avant décembre 1808, connus de Jacques Lacour, Inventaire du fonds des archives de Reverseaux. Sous-série 10 J, Chartres, Archives départementales d'Eure-et-Loir, 1991, XXXII-54 pages, qui ne mentionne que l'arrêté de maintien des deux derniers d'après les fonds des Archives départementales en rapportant l'excuse invoquée par leur mère (introduction, pages X, XII et XIII).
- 7 germinal an VII: maintien de Charles Richard de Vesvrottes, président à la chambre des comptes de Dijon voyageant depuis 1784, dont le député Marey aurait reçu une lettre en l'an III déclarant avoir découvert une inscription latine à Jakas-Jervi en Laponie. Nicolas-Joseph Marey, conventionnel de la Côte-d'Or, voyageait en Norvège lorsqu'il fut élu suppléant à la Législative, où il ne siégea pas (Kuscinski, Dictionnaire des conventionnels). L'émigré semble être l'auteur de l'imprimé Réponse de monsieur le Président de Vesvrotte contre le voyage au Cap-Nord publié sous le nom de M. Acerbi,

Dijon, 1815 (*Catalogue des imprimés de la Bibliothèque nationale*, rubrique Vesvrotte, comte Richard DE). Jakkasjärvi, Suède, province de Norrbotten, à environ vingt kilomètres à l'est de Kiruna.

2.6.2. Les déportations de prêtres.

Les arrêtés de déportation de prêtres perturbateurs par le Directoire ont été institués par la loi du 19 fructidor an V. Ici, il faut citer la publication de Victor Pierre, La déportation ecclésiastique sous le Directoire. Documents inédits recueillis et publiés pour la Société d'histoire contemporaine, Paris, Alphonse Picard, 1896, d'après la sous-série F/7 (articles 4371 à 4374¹⁶) : il édite les arrêtés du Directoire en les abrégeant des dispositifs liminaires et d'exécution, sauf ceux des prêtres des départements réunis de Belgique déportés le 14 brumaire an VII (7668 selon nous, 7478 selon cet auteur), qu'il ne détaille pas. L'auteur ne se sert pas des rapports du ministre, qui permettent parfois d'éclairer les affaires sous un autre jour : ainsi, au 27 frimaire an VI, il cite un arrêté portant qu'un prêtre instituteur de la Somme est convaincu d'actes attentatoires à l'ordre public ; en fait, le rapport du ministre indique un cas de pédérastie que le commissaire près le tribunal correctionnel d'Amiens a préféré faire régler sans aller jusqu'au procès vu le danger de soumettre à des débats publics une affaire de cette nature ; il est en effet aisé de prévoir que les explications auxquelles elles donneroient nécessairement lieu pourroient entraîner les plus graves inconvénients.

L'inventaire des procès-verbaux du Directoire obligeant à l'exhaustivité, nous avons évidemment indexé tous les noms de prêtres déportés, en signalant les affaires les plus marquantes par une note dans le texte de l'inventaire. Comme Victor Pierre le précise dans son introduction, il faut noter que les administrations centrales avaient aussi le pouvoir d'envoyer des prêtres insermentés en déportation. En principe, ceux déportés par le Directoire répondraient plutôt à la qualification de perturbateurs de l'ordre républicain sans être systématiquement formellement sous le coup des interdits légaux, mais ce n'est que très partiellement le cas. La série débute dès le 2 vendémiaire an VI par le département des Vosges, l'ancien commissaire central François de Neufchâteau devenu Directeur y étant certainement pour quelque chose.

La fin de l'an VII, pendant le « dernier Directoire » est marquée par des annulations de déportation, qui portent en partie sur des « anarchistes » prêtres mariés déportés précédemment par pure politique, mais aussi sur de nombreux prêtres âgés et infirme, belges notamment ; mais elle est aussi une époque d'annulation de mandats d'amener devant le Directoire délivrés par les anciens Directeurs dans des conditions prêtant souvent le flanc à la critique¹⁷.

Citons quelques cas:

- le 4 vendémiaire an VII : un prêtre de Culan (Cher), que le rapport du ministre indique parcourant les campagnes sans chapeau pour ne pas porter de cocarde et appelant son chien *Citoyen*, et un de Perrigny (Yonne) ayant, toujours d'après le rapport, apostrophé des ouvriers à la veille de la fête du Dix-Août ainsi : *Vous ne travaillerez sans doute pas demain. C'est une si bonne fête. Oui, pour être républicain, il faut être voleur et scélérat jureur*;
- le 3 frimaire an VII : un prêtre de Nanterre disant que l'armée de Bonaparte étoit allée dans l'Inde se faire sodomiser etc., et, de la Liberté peinte sur l'autel de la Patrie : elle ressemble à une catin du Palais-Royal. Elle peut bien être grasse, s'étant abreuvée du sang des Français ;
- le 22 prairial an VII : le curé de Saint-Vallier (Drôme) célébrant jusqu'à deux messes les jours des anciennes fêtes et dénonçant ceux qui ne communient pas, et Reymond-Labruyère, grand vicaire de l'évêque de Valence, tour à tour royaliste, fanatique, athée, et soupçonné d'avoir enlevé une jeune personne, tous deux ayant tenu des conciliabules avant l'assemblée primaire, où on a remarqué que presque tous les bulletins étoient de la même main. Leur déportation est annulée le 28 thermidor (tome X) comme provoquée par le commissaire municipal, le calme ayant régné aux assemblées primaires, où les deux religieux ont voté dans l'assemblée mère, et le grand vicaire, élu agent municipal en l'an VI, étant sur le point de se marier.

¹⁶ Partie du groupe F/7/ 4368 à 4379 : arrêtés et décrets du gouvernement en matière de police (an IV-1821).

¹⁷ Derniers arrêtés de déportation de prêtres le 24 messidor an VII ; quarante-quatre de l'Ourthe, et sursis à 86 autres du même déportés le 14 brumaire et à d'autres.

2.6.3. Le contrôle de la presse.

Entre le Dix-Huit Fructidor an V et les suites des journées de prairial an VII, le Directoire a les mains libres pour censurer la presse et condamner les auteurs récalcitrants à la déportation : cela découle de l'article 35 de la loi du 19 fructidor an V donnant au Directoire le droit de prohiber les journaux et autres feuilles périodiques contraires à l'ordre public, loi reconduite pour un an par celle du 9 fructidor an VI qui fut abolie par celle du 14 thermidor an VII. L'intitulé de cette dernière loi est assez curieux, puisqu'il n'indique pas qu'il s'agit des affaires de presse, mais seulement de l'annulation de la loi de l'an VI prolongeant d'un an l'article 35 de celle de l'an V.

Souvent, les journaux incriminés sont en pièces jointes, par conséquent décrits dans les listes des documents imprimés et figurés donnés en appendice de chaque tome de notre inventaire. On y trouve plusieurs titres de journaux non recensés dans le *Catalogue de l'histoire de la Révolution française* de Martin et Walter¹⁸, dans le *Catalogue collectif des périodiques du début du XVIII*^e siècle à 1939 (Paris, Bibliothèque nationale, 1967-1981) ni dans les *Journaux et Gazettes français et étrangers de la Révolution à la Commune conservés aux Archives nationales. AD XX*^A et AD XX^B, Catalogue par D. Habib, Paris, Centre historique des Archives nationales, 1998, tels que *L'Éveil des républicains amis de la constitution de l'an III et des acquéreurs de domaines nationaux dans le département du Gers*, n° 48, 49 et 51 des 16, 19 et 26 pluviôse an VII, Pourquiès-Armagnac rédacteur : (13 nivôse et 4 et 11 ventôse an VII), le *Journal du département de la Haute-Garonne*, Galounié, rédacteur, Toulouse, imprimerie des citoyens Souque, numéro 3 du 13 germinal an VII, 4 pages (24 germinal an VII), le *Journal général d'Italie*, n° 2 du 16 frimaire an VII, Milan, *de l'imprimerie de Pougin, place des marchands n*° 3086, pages 5-8 (29 frimaire an VII), le *Journal de Toulouse*. *L'observateur républicain ou l'antiroyaliste*, Toulouse, Robert imprimeur-rédacteur, n° 64 du 16 germinal an VII, 4 pages (24 germinal an VII), à côté de numéros apparemment non conservés dans les collections publiques par ailleurs, comme *Le Télégraphe des armées, journal politique et militaire*, n° 35 du 5, pages 137-140, imprimerie André (5 ventôse an VII).

Enfin, un autre intérêt des décisions du Directoire sur les journaux réside dans les éléments que les documents apportent sur la filiation des titres de presse, qui changeaient régulièrement pour échapper à la vigilance de la police : voici, le 22 pluviôse an VI, un arrêté prohibant un journal de Rouen *le Bulletin*, continuation des journaux *fructidorisés le Compilateur* et *l'Observateur de l'Europe*, affaire qui se poursuit le 15 vendémiaire an VII par la prohibition de sa continuation *l'Observateur français*, toujours publié à Rouen et imprimé par la citoyenne Lefebvre, femme de Robert, condamné à la déportation par la loi du 22 fructidor an V comme rédacteur de *l'Observateur de l'Europe*, et 28 brumaire et 28 nivôse, prohibition de *l'Optimiste*, imprimé par Thomas, pseudonyme de Robert, et du *Journal politique* chez Thomas, auteur dramatique, prête-nom de Robert.

2.7. Les Relations extérieures.

Il est très rare que les rapports et lettres des ministres soient conservés ici et bien des minutes d'arrêtés sont absentes, souvent dites *reprises par le ministre* dans le texte du procès-verbal.

On a en revanche des affaires plus détaillées dans les Affaires non citées au procès-verbal, par exemple le 1^{er} nivôse an VI : adresse de la société secrète populaire de Lucques, signée Barbantini, président, Pieri, vice-président, Moriani, inspecteur, et Cotenna, agent, demandant à Reubell le rattachement de leur ville à la République cisalpine et non à la Toscane ; apostille écrite par Reubell et signée par Barras et La Revellière-Lépeaux ordonnant l'envoi de l'adresse à Bonaparte et prescrivant à l'ambassadeur français en Toscane de déclarer que le Directoire exécutif ne consentiroit jamais à la réunion de la république de Lucques au Grand Duché de Toscane.

3. Des inattendus.

3.1. Les comptes des dépenses des ministres.

Tout ministre quittant ses fonctions devait rendre ses comptes. Lorsqu'ils sont conservés dans les dossiers de séance du Directoire, ils ont surtout de l'intérêt par les mentions de pièces de dépenses secrètes. On n'a ici que les comptes des ministres de la Police générale, complets du début du Directoire en l'an IV au 5 messidor an VII au

¹⁸ Martin (A.) et Walter (G.), Bibliothèque nationale. Département des imprimés. Catalogue de l'histoire de la Révolution française, 1936-1955

départ de Bourguignon, et ceux des Relations extérieures, complets pour l'an IV et à peu près complets pour les dépenses secrètes de l'an IV au 1^{er} thermidor an VII au départ de Talleyrand :

- Police générale : comptes des dépenses ostensibles et secrètes de l'ex-ministre de la Police générale Cochon de l'an IV à messidor an V, avec les comptes des dépenses du bureau central de Paris, y compris des états émargés de traitements d'agents de la police de Paris (au 27 thermidor an V); compte des dépenses secrètes du ministère de la Police générale en thermidor et fructidor an V sous les ministres Lenoir-Laroche et Sotin (au 22 frimaire an VI); compte des dépenses secrètes de l'ex-ministre de la Police générale Dondeau du 26 pluviôse au 27 floréal an VI (au 29 messidor an VI); compte des dépenses ostensibles et secrètes du ministre de la Police générale Le Carlier du 28 floréal an VI au 8 brumaire an VII (au 17 ventôse an VII); comptes présentés par le ministre Duval avec arrêtés d'approbation non signés des dépenses ostensibles du ministère de la Police générale du 1^{er} vendémiaire an V à la fin de l'an VI et des dépenses secrètes du 9 brumaire au 7 germinal an VII, les premières réparties en périodes correspondant aux exercices des quatre ministres successifs, Cochon de Lapparent, Lenoir-Laroche, Sotin de La Coindière et Dondeau, avec compte général et comptes et états détaillés des dépenses (au 28 germinal an VII); comptes des dépenses secrètes de l'ex-ministre de la Police générale Duval du 9 brumaire au 5 messidor an VII (au 17 fructidor an VII) et comptes des dépenses ostensibles et secrètes de l'ex-ministre de la Police générale Bourguignon, du 6 messidor au 11 thermidor an VII (au 28 fructidor an VII).
- Relations extérieures : comptes de Delacroix, ex-ministre des Relations extérieures, dont ses dépenses secrètes de l'an IV (au 1^{er} thermidor an V) ; compte des dépenses secrètes de Talleyrand, ministre des Relations extérieures, du 11 brumaire an VI au 30 pluviôse an VII, rapport de Talleyrand du 12 ventôse, tableau, reçus signés par les bénéficiaires sur formulaires imprimés autorisant Lafont, chef du bureau des dépenses du ministère, à verser les fonds, quelques rapports des bureaux du ministère et quelques ampliations d'arrêtés du Directoire sur rapports du ministre (au 24 messidor an VII) ; et compte des dépenses secrètes et payées sur la caisse du ministère du 25 thermidor an V au 1^{er} thermidor an VII (au 16 fructidor an VII).

3.2. Dossiers provenant du Conseil des Cinq-Cents.

La sous-série AF/III a été versée aux Archives nationales en 1849 avec les autres parties de ce qui fut le fonds de la Secrétairerie d'État du Premier Empire, alors que les archives du Corps législatif ont toujours appartenu aux Archives nationales. Il serait logique de penser que la sous-série AF/III est entièrement composée des archives du secrétariat général du Directoire.

En fait, à chaque changement de régime, les archives des anciennes administrations gouvernementales supprimées ont fait l'objet de tris et de partage entre les nouvelles institutions : ce fut vrai en l'an IV à l'avènement du Directoire : les archives de la majorité des comités des assemblées (Constituante, Législative et Convention) ont été triées entre archives de gestion, passées aux ministères compétents et archives du pouvoir exécutif ; ce fut vrai aussi au début du Consulat en l'an VIII : les dossiers en instance au Conseil des Cinq-Cents ont été remis par la commission administrative du Tribunat au secrétariat général des Consuls, où on les répartit suivant leurs dates et leurs objets dans le fonds originel du Directoire.

Dans les dossiers des séances du Directoire, ce sont des pièces provenant des commissions spéciales des Cinq-Cents que l'on trouve à côté des actes du Directoire, ce qui explique qu'on ait souvent côte à côte la minute du message du Directoire aux Cinq-Cents et son expédition conforme par le bureau concerné du Conseil.

Ce qui est le plus fréquent, c'est la chemise du dossier de création de la commission spéciale, qui donne un numéro d'ordre, l'objet de la commission et sa date de création, la liste de ses membres, parfois celle des membres ajoutés aux premiers à la suite des renouvellements des députés, et des mentions de reçus de pièces. On rencontre ces commissions au hasard des affaires. Dans l'index général des dix tomes des *Procès-verbaux du Directoire, an V-an VIII*, on les recense par date de création lorsqu'elle est indiquée. La plus ancienne aurait créée le 23 brumaire an V et la plus récente le 14 brumaire an VIII. Il y en aurait, sous réserve, 167 au total.

4. L'index des Procès-verbaux du Directoire.

4.1. Une rubrique de département type.

Dans l'index général unique en cours de rédaction, voici la composition type de la rubrique d'un département d'après l'exemple des Bouches-du-Rhône.

- 1. Administration centrale : relevés des arrêtés de nomination et de destitution (Nota : cela ne donne pas les listes des membres des administrations centrales, puisqu'ils sont élus par les assemblées électorales) ; autres affaires : ici des arrêtés la concernant ; comme celui l'autorisant à exempter les négociants grecs reconnus par l'agent des Relations extérieures à Marseille de l'obligation aux étrangers de se retirer à cent kilomètres de la côte (2 floréal an VII) et relevé de membres et d'employés de l'administration centrale cités dans d'autres cas.
- 2.- Armée : arrêtés sur les changements de général ou adjudant général chef des forces armées du département dans la division militaire ; conscription de la fin de l'an VI et de l'anVII, dont conscrits de la levée complémentaire, nombre à envoyer à Nice : 29 germinal an VII* ; Gendarmerie. Notons qu'un renvoi : Bataillons (ex-), voir : Volontaires, signale que l'on a à ce dernier mot des données sur les bataillons de volontaires de 1792 du département.
- 3.- Assemblées communales, primaires et législatives par ordre de date, pour ce département depuis les États généraux (Bec (Fortuné), ex-officier d'artillerie et membre du conseil de ville d'Aix lors de la convocation des États généraux, nommé commissaire municipal le 15 floréal an V).
- 4.- Biens nationaux, communaux, des hospices : 13 références dans ce département.
- 5.- Bureaux de garantie des matières d'or et d'argent.
- 6.- Circonscriptions administratives : demandes de modification des territoires des circonscriptions. Dans ce département, une seule affaire, mais six références dans l'Aisne, quatre dans les Hautes-Alpes.
- 7. Commissaire central : arrêtés de destitution et de nomination.
- 8. Contributions : nomination de l'inspecteur des contributions du département, autres affaires.
- 9. Liste des députés du département : 21 dans l'exemple, de la Législative aux assemblées du Directoire.
- 10. Listes des arrêtés de nomination des inspecteurs et receveurs du droit de passe dans le département.
- 11. École centrale.
- 12. Liste alphabétique des émigrés inscrits dans le département (112 noms) précédée dans ce département de quelques arrêtés spécifiques, ici liste supplémentaire faite par les districts pendant la réaction thermidorienne, annulation par l'administration centrale en l'an IV confirmée : 4 ventôse an VII.
- 13. Fonctionnaires, arrêtés de nomination de brumaire an IV au 15 pluviôse an V relevés dans *Debidour* (29 cas); Fonctionnaires, dates d'arrêtés de nomination [sous-entendu : locaux et à des dates où il n'y a pas de destitutions] depuis le 15 pluviôse an V (39 cas); Fonctionnaires, indexation des arrêtés de destitution par ordre alphabétique énumérés dans l'ordre des tomes I à X des *Procès-verbaux an V-an VIII* (30 références).
- 14. Ordre public : liste d'affaires générales et par ordre alphabétique de localités ou de personnes (44 références).
- 15 Liste des prêtres réfractaires et déportés.
- 16 Arrêtés sur les recettes des contributions directes.
- 17 Arrêtés sur les tribunaux civil et criminel du département, le commissaire près ces tribunaux et son ou ses substituts : nominations, destitutions, affaires jugées.

4.2. Une rubrique de localité type : chef-lieu de département.

L'exemple de Caen.

La ville étant chef-lieu de division militaire, la rubrique commence par un renvoi à celle-ci (la 14^e en l'espèce).

1 Armée : arrêtés mentionnant l'envoi de corps de troupe ; renvoi à Vétérans (86^e compagnie).

- 2 Biens nationaux, communaux et des hospices : 9 références.
- 3 Bureau de garantie des matières d'or et d'argent, création : 15 prairial an VI ; ouverture au 15 nivôse an VII : 27 frimaire an VII ; désigné pour la marque des ouvrages étrangers : 27 pluviôse an VII*.
- 4 Commissaire municipal, arrêtés de nomination et de destitution
- 5. Ici, à titre exceptionnel : Commission militaire, Filleul (Maurice-Nicolas-Alphonse), de Falaise, chef chouan détenu à -, émigré acquitté, annulation : 28 floréal an VII ; Grellet-Defay et Legendre-La Ferrière, émigrés capturés sur une péniche britannique en messidor an VII près de Dives-sur-Mer, condamnation à mort, cassation : 8 brumaire an VIII.
- 6. Cultes, Jeuvrin (François-Gabriel), chouan né à la Chapelle-Biche (Orne), ordonné prêtre à Paris en germinal an V et exerçant à -, déporté : 8 germinal an VII
- 7. District : relevés de noms d'administrateurs, d'émigrés ; dans d'autres villes : listes de juges au tribunal du district, employés de la recette du district.
- 8 Faux certificats d'émigrés (de résidence) : liste de noms.
- 9 Gendarmerie : ici renvoi aux références à la 2^e division ou 2^e brigade de gendarmerie ; et arrêtés nommant les capitaine et lieutenant.
- 10. Liste d'habitants, ici: 34 noms
- 11 Hospices civils.
- 12 Justice de paix
- 13 Municipalité.
- 14 Place militaire, commandants, adjudants de place.
- 15 Port civil et militaire, dont nomination des lieutenant et capitaine civils. Ici, affaire des travaux du port de la ville
- 16 Postes aux chevaux et aux lettres
- 17 Tribunal correctionnel (et s'il y a lieu : tribunaux de commerce).

4.3. Rubriques décrivant des comportements.

4.3.1. La rubrique « Faux ».

Quelques choix : Faux, voir aussi : Émigré (faux), Passeport (faux).

Faux arrêtés du Directoire, Lesueur, dépense secrète du ministère de la Police générale pour la découverte d'une fabrique : 30 germinal an V ; Adam, faussaire, auteur d'un faux arrêté du Directoire autorisant l'importation de marchandises anglaises dont les signatures ont été reportées par un procédé chimique, relâché à Boulogne-sur-Mer faute de preuves : 24 floréal an V.

Cession du Brabant à l'archiduc Charles de Habsbourg, poursuites contre A.-J.-D. De Braeckenier, signataire d'une affiche répandue dans les départements réunis intitulée *Supplément à l'Impartial bruxellois, 5 floréal* annonçant que l'archiduc Charles d'Autriche recevrait le Brabant après avoir épousé "la princesse" de France, et prendrait le titre de Protecteur du Brabant en tenant garnison à Luxembourg : 22 floréal an V.

Berchu, passé en Suisse avec un passeport non signé revêtu d'un cachet du Directoire en se prétendant courrier du Directoire : 6 thermidor an V.

4.3.2. La rubrique « Vol, détournements ».

La rubrique est divisée en trois parties :

vols par des fonctionnaires, par des militaires et autres affaires.

Dans l'index du tome V (germinal-messidor an VI), la rubrique secondaire « Vol par des fonctionnaires »

concerne 21 départements, dont 4 affaires dans la Meurthe et 5 dans le Bas-Rhin; notons que le commis du receveur de l'Enregistrement et des Domaines de Laon, surnommé Friponneau, est suspecté d'avoir brûlé les registres déposés au greffe du tribunal criminel comme pièces à conviction contre le receveur (8 floréal an VI). Un bon nombre d'affaires concerne des détournements de coupes de bois, d'autres sont des cas de fonctionnaires payés pour échapper à la réquisition et à la conscription militaire, des agents municipaux se faisant payer la tenue des actes d'état civil. On peut parfois penser à des potentats locaux faisant tourner leurs fonctions à leur avantage, tel un juge de paix de Lierre (Deux-Nèthes) ayant fait arrêter irrégulièrement des citoyens libérés ensuite moyennant finances et en ayant escroqué un en l'obligeant à le payer pour éviter la prison (tome VI, 22 thermidor an VI) ou le commissaire municipal de Lombise (Jemappes) menaçant un citoyen de faire déclarer morveux ses chevaux par les vétérinaires pour le forcer à traiter avec lui (tome VIII, 25 pluviôse an VII). On rencontre aussi des auteurs de plus petits larcins, tel l'agent municipal de Tour [-en-Bessin] (Calvados) percepteur des contributions sous un nom d'emprunt et ayant pillé le tronc pour l'entretien de la chapelle (tome IV, 21 nivôse an VI) ou celui de Marchemaisons (Sarthe) vendant un arbre de la Liberté (tome IV, 13 nivôse an VI).

Dans la rubrique secondaire « **Vols, détournements par des militaires** », on trouve à peu près toutes les armées à l'extérieur, sauf celle du Nord stationnée aux Pays-Bas et entretenue aux frais de la République batave depuis le traité de paix avec cette nouvelle république-sœur. Pendant une grande partie de l'an VII, les références les plus nombreuses sont celles de l'armée de Naples et en particulier son général en chef Championnet.

4.4 Rubriques sur des institutions républicaines.

4.4.1 La rubrique « Calendrier (décadi) ».

Calendrier républicain : la rubrique de l'index général renvoit à « Carnaval », « Fêtes » ; elle commence par des affaires générales : 18 références dont les lois du 17 thermidor an VI imposant les décadis et jours de fêtes nationales comme jours de repos, à réimprimer par les administrations centrales et à publier dans toutes les communes : 18 thermidor an VI ; du 13 fructidor an VI sur la célébration des fêtes décadaires par les municipalités : 14 fructidor an VI ; réimpression et proclamation solennelle : 16 fructidor an VI ; du 23 fructidor an VI interdisant de rappeler les dates de l'ancien calendrier : 24 fructidor an VI, et les projets de création de fêtes décadaires dans toutes les communes et non plus aux seuls chefs-lieux des cantons : autorisation au ministre de l'Intérieur de préparer un projet de message aux Cinq-Cents pour les créer : 13 ventôse an VII ; et message aux Cinq-Cents : 17 germinal an VII.

Suivent des affaires par localités dans l'ordre des départements : 55 départements représentés, presque exclusivement par des affaires de destitution, comme celle du président de la municipalité de Chalamont (Ain) affectant un petit local aux fêtes décadaires et refusant d'y affecter l'église : 13 floréal an VII. On note 9 références en Seine-et-Oise, 10 dans l'Eure, 14 dans la Marne, 17 dans l'Yonne et 22 dans l'Oise.

4.4.2. La rubrique « Insigne, signe de ralliement».

Cette rubrique regroupe à la fois les signes extérieurs (vestimentaires) et publics républicains (tels que les arbres de la liberté, les cocardes nationales) et royalistes (coiffures à cadenette, drapeau fleurdelisé par exemple), ainsi : Desjardins, commissaire des guerres à Saint-Quentin (Aisne), accusé de royalisme parce que portant des habits à collerette noire (tome IV, 23 ventôse an VI).

L'une des affaires les plus marquante est celle de la pendaison d'un mannequin à l'effigie du député Pons de Verdun à l'arbre de la Liberté de Verdun (tome III, 17 vendémiaire an VI). Lorsqu'on a affaire à la mutilation de l'arbre ou de la statue de la Liberté, il n'y a pas d'incertitude sur le sens de l'atteinte. Parfois cependant, il faudrait pouvoir aller plus loin que ce qu'en disent les *Procès-verbaux*, ainsi la démolition de l'autel de la Patrie de Langres avec enlèvement des signes commémorant le Dix-Août de l'arbre de la Liberté (tome III, 8 vendémiaire an VI). Il n'y a pas d'incertitude dans le cas de la municipalité de Saint-Flour laissant les corporations se reconstituer avec leurs emblèmes (tome III, 21 vendémiaire an VI), mais on a aussi des cas plus subtils, comme l'agent municipal de Villefranche [-de-Conflent] (Pyrénées-Orientales) sortant le drapeau tricolore de la commune pour une fête religieuse et non pour les fêtes nationales (tome VI, 9 brumaire an VII).

Les signes purement anarchistes seraient exceptionnels, on ne peut citer que le drapeau portant les mots Vive la Montagne, Vive la constitution de 1793 arboré par l'agent municipal de Jonquières (Vaucluse, tome VII, 7 floréal an VII).

On peut estimer qu'au total on a environ 75 affaires de mutilation ou d'abattage d'arbres de la liberté et d'autels de la Patrie ou d'exhibition de signes anti-républicains, dans à peu près trente départements.

5. Conclusion.

On vient à la fois de retracer à très larges traits ce qu'on peut trouver dans les *Procès-verbaux du Directoire* et de montrer par de simples aperçus quelques aspects propres à la façon dont on a voulu en ordonner la présentation dans l'inventaire et en faciliter le plus possible l'accès par l'index.

Il convient en conclusion d'insister sur un autre point : les documents décrits sont-ils des sources uniques ou des compléments? C'est la question de base que les archivistes sont habitués à exposer à chaque fois qu'un lecteur a besoin d'aide pour s'orienter dans les archives. La question que pose le lecteur aux archivistes n'est pas : ditesmoi ce que contient tel ensemble documentaire, mais : dites-moi où est la réponse à ma question ; la première tâche de l'archiviste est d'ailleurs de faire comprendre qu'il y a le plus souvent plusieurs réponses à la question parce qu'il y a plusieurs ensembles documentaires concernés par la question.

Bien sûr, il doit y avoir, dans la masse des affaires traitées en mille séances du Directoire, des pièces uniques, mais en général, on peut naturellement dire que les affaires traitées dans les dossiers de séance du Directoire se retrouvent ailleurs : dans d'autres fonds d'archives centrales et dans les fonds des archives territoriales concernées.

Par exemple les arrêtés sur les émigrés, qu'on a aussi dans la sous-série F/7 des Archives nationales, mais en deux grands ensembles, l'un par ordre de noms de personnes (F/7/3356 à 3433) et l'autre par départements (F/7/4826 à 5789/2), et qui ont aussi leurs sources correspondantes dans les Archives départementales : série L (période révolutionnaire) et sous-série 1/Q Biens nationaux.

De même les arrêtés de destitution et de nominations des autorités locales, qu'on a aussi dans la sous-série F/1bII (Intérieur, personnel administratif, série départementale) et évidemment dans les fonds des Archives départementales et communales.

Alors quel est l'intérêt de détailler la présentation de ces affaires dans les dossiers des séances du Directoire? Il y a d'abord le cas des départements et des villes qui, malheureusement n'ont plus d'archives de la période ou n'en ont plus qu'à l'état d'épaves : Aisne, Ardennes, Loiret, Manche, Moselle, département de Paris pour donner les exemples les plus connus, mais aussi province de Namur ou à notre époque département de Sambre-et-Meuse, mais encore bon nombre de villes qui n'ont plus de registres des délibérations de la Révolution.

En dehors de ces aléas archivistiques, la présentation détaillée dans un instrument de recherche comme les *Procès-verbaux* a un double intérêt :

- premièrement, au lieu d'avoir des dossiers sur une large période dont les inventaires ne donnent pas le détail énumérés dans l'ordre des départements, on dispose d'une présentation chronologique en principe complète des mesures prises par l'exécutif : c'est ce qui permet le plus facilement d'étudier les politiques successives qui ont été mises en œuvre dans le domaine étudié ;
- et deuxièmement, on dispose de références détaillées au cas par cas, qui permettent ensuite de se reporter aux autres fonds en connaissant les dates et les détails des affaires dont on peut ainsi mieux rechercher les sources complémentaires dans des fonds dont l'inventaire n'est pas aussi détaillé, par exemple les séries L des départements, généralement décrites par des répertoires numériques, ou la sous-série F/1bII (série départementale), où, pour rechercher le nom d'une commune, il faut aller chercher l'État sommaire des versements faits aux Archives nationales par les ministères et les administrations qui en dépendent (séries F, BB Justice et AD XIX), Paris, 1924-1962, 5 vol. in-8° (Direction des Archives de France), Supplément aux tomes I, II et III, 1962, pour savoir que dans tel carton, on trouvera les affaires des communes de telle initiale à telle autre.